

Commission des valeurs mobilières du Québec

BULLETIN

Table des matières

1999-04-09 Vol. XXX n° 14

1. AVIS		
1.1	Avis d'audience publique.....	1
1.2	Consultations en cours.....	1
	– Avis de consultation du projet de modification de la norme canadienne 13-101 concernant le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) et du manuel du déposant SEDAR : normes, procédures et directives concernant le dépôt électronique de documents auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières.....	1
	– Avis de consultation du projet de norme canadienne 81-102 et du projet d'instruction complémentaire 81-102 concernant les organismes de placement collectif.....	1
	– Projet de règlement - Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.Q.1998, C. 37) - Règlement applicable aux représentants en valeurs mobilières.....	2
	– Projet de règlement - Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.Q.1998, C. 37) - Règles applicables à un représentant en valeurs mobilières.....	2
1.3	Calendrier des audiences.....	3
1.4	Liste des sociétés dont les titres sont admissibles pour fins de couverture dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec.....	3
1.5	Autres avis.....	4
	– PROJET DE RESTRUCTURATION DES BOURSES CANADIENNES.....	4
	– Communiqué de presse - La CVMQ rend publique l'entente sur la restructuration des bourses.....	4
	– Lettre de M ^e Jean Martel, président de la Commission des valeurs mobilières du Québec.....	4
	– Invitation à toute personne intéressée à faire des observations sur l'entente conclue par les bourses canadiennes.....	5
	– Protocole d'entente (traduction).....	7
	– Memorandum of Agreement.....	7
	– Commission des valeurs mobilières du Québec - Liste des contrevenants à la Norme canadienne 33-106.....	7
	– Dépôt des rapports concernant la Norme canadienne 33-106 - Rappel.....	7
	– Présentation du projet de budget 1999-2000.....	7
	– Répertoire téléphonique à jour.....	7
	– Communiqué de presse - Bilan positif de la première réunion du forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier.....	7
2. DÉCISIONS RENDUES EN VERTU DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DU QUÉBEC		
2.1	Décisions de la Commission.....	8
	– Désaulniers, Michel.....	8
	– Polo Ralph Lauren Corporation.....	17
	– Services Financiers Diversifolio Ltée.....	18
	– Versus Technologies Inc.....	18
3. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES		
4. POURSUITES JUDICIAIRES		
4.1	Poursuites criminelles.....	19
4.2	Poursuites pénales.....	19
4.3	Poursuites civiles.....	19
5. INTERDICTIONS		
5.1	Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs.....	20
5.2	Interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de courtier en valeurs.....	20
5.3	Levées d'interdiction.....	20
6. PLACEMENTS		
6.1	Visas de prospectus.....	20
	Prospectus provisoires	
	– Assante Corporation.....	20
	– Exploration Cambiex inc.....	20
	– Fonds d'entreprises québécoises Investors.....	20
	– MDS Inc.....	21
	– Résidences Ishtar pour aînés Inc.....	21
	– Résidences Ishtar pour aînés Inc.....	21
	– SCM Universe Index Trust.....	21
	– Sierra Wireless, Inc.....	21
	Prospectus définitifs	
	– Compagnie de la Baie d'Hudson.....	21
	– Fonds Balise Mutual.....	21
	– Fonds Canada Trust.....	21
	Portefeuille de Fonds de revenu modéré Canada Trust	
	Portefeuille de Fonds de revenu Canada Trust	
	Portefeuille de Fonds de croissance de revenu Canada Trust	
	Portefeuille de Fonds RER de croissance de revenu Canada Trust	
	Portefeuille de Fonds équilibrés Canada Trust	
	Portefeuille de Fonds RER équilibrés Canada Trust	
	Portefeuille de Fonds canadiens de croissance Canada Trust	

Portefeuille de Fonds RER canadiens de croissance Canada Trust		– NHA Secured Trust	26
Portefeuille de Fonds mondiaux de croissance Canada Trust		– Pequot International Fund, Inc.	26
Portefeuille de Fonds RER mondiaux de croissance Canada Trust		– ProMetic Sciences de la vie Inc.....	26
Portefeuille de Fonds de croissance de revenu Alliance Canada Trust		– ProMetic Sciences de la vie Inc.....	26
Portefeuille de Fonds RER de croissance de revenu Alliance Canada Trust		– ProMetic Sciences de la vie Inc.....	26
Portefeuille de Fonds équilibrés Alliance Canada Trust		– ProMetic Sciences de la vie Inc.....	26
Portefeuille de Fonds RER équilibrés Alliance Canada Trust		– ProMetic Sciences de la vie Inc.....	26
Portefeuille de Fonds canadiens de croissance Alliance Canada Trust		– ProMetic Sciences de la vie Inc.....	26
Portefeuille de Fonds RER canadiens de croissance Alliance Canada Trust		– ProMetic Sciences de la vie Inc.....	26
Portefeuille de Fonds mondiaux de croissance Alliance Canada Trust		– ProMetic Sciences de la vie Inc.....	26
Portefeuille de Fonds RER mondiaux de croissance Alliance Canada Trust		– ProMetic Sciences de la vie Inc.....	26
– Fonds de croissance de petites sociétés américaines Franklin	22	– Ressources Continental Ltée	27
– Fonds Mutuels GBC	22	6.4 Refus	27
Le Fonds Marché Monétaire GBC		6.5 Divers.....	27
Le Fonds d'Obligations Canadien GBC		– Algonquin Power Income Fund	27
Le Fonds de Croissance Canadien GBC		– MDS Inc.....	27
Le Fonds de Croissance Nord-Américain GBC Inc.		– Procter & Gamble Company (The).....	27
Le Fonds de Croissance International GBC		– RioCan Real Estate Investment Trust (« RioCan »)	27
– Fonds Synergy	22	6.6 Dépôts de suppléments	27
Fonds mondial Synergy Inc. - Catégorie momentum mondial Synergy		– Banque Royale du Canada.....	27
– TransAlta Corporation.....	22	– Coca-Cola Enterprises (Canada) Bottling Finance Ltd.	28
– TransCanada PipeLines Limited.....	22	– Tembec Industries Inc.	28
Modifications du prospectus		7. OFFRES PUBLIQUES	
Modifications de la notice d'offre		7.1 Avis.....	28
6.2 Dispenses de prospectus	22	– Banque Royale du Canada.....	28
– Airboss of America Corp.	22	(Connors Clark Ltd.)	28
– Caisse populaire Desjardins de Lyster/Inverness/Val-Alain.....	23	7.1 Avis.....	28
– Calliope Metals Corporation et Argosy Mining Corp.	23	7.2 Dispenses	28
– Cima Plus Inc.	23	7.3 Refus	28
– Cognicase Inc.....	23	8. COURTIERS, CONSEILLERS EN VALEURS ET LEURS REPRÉSENTANTS	
– Exploration Loubel Inc.....	23	8.1 Inscriptions des courtiers et des conseillers en valeurs	29
– Helix Hearing Care of America Corp.	24	8.2 Inscriptions.....	29
– HSBC Holdings plc	24	8.3 Inscriptions conditionnelles	30
– Industries Spectra Premium Inc. (Les).....	24	8.4 Agréments	30
– MDS Inc.	24	8.5 Reprises d'activités	30
– Mines Lyon Lake Ltée.....	24	8.6 Interruptions d'activités	31
– Produits Forestiers Taiga Ltée.....	24	8.7 Radiations.....	31
– Qiagen N.V.....	24	8.8 Cessations de fonctions.....	32
– Ressources minières Normabec Ltée	25	8.9 Dispenses	32
– Ressources minières Normabec Ltée	25	8.10 Exercice d'une autre activité	32
– Ressources Minières Normabec Ltée	25	8.11 Refus	32
– TransCanada PipeLines Limited.....	25	8.12 Divers.....	32
6.3 Avis de placement	25	9. INFORMATION SUR VALEURS EN CIRCULATION	
– Autoweb.comm.....	25	9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers	33
– Drug Royalty Coporation.....	25	9.2 Dispenses	33
– Héron Exploration Inc.....	26	9.3 Refus	33
– Ligand Pharmaceuticals Incorporated.....	26	9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti.....	33
		ANNEXES - AUTRES INFORMATIONS	
		A. Dépôt de documents d'information	A-1
		B. Déclarations d'initiés	B-1

C.	Liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du régime d'épargne-actions du Québec.....	C-1
D.	Firmes inscrites n'ayant déposé aucun rapport et firmes inscrites dont un ou plusieurs rapports n'ont pas été déposés	D-1
E.	Présentation du projet de budget 1999-2000	E-1
F.	Répertoire téléphonique à jour	F-1
G.	Protocole d'entente (traduction)	G-1
H.	Memorandum of Agreement.....	H-1

1. AVIS

1.1 Avis d'audience publique

1.2 Consultations en cours

- **Avis de consultation du projet de modification de la norme canadienne 13-101 concernant le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) et du manuel du déposant SEDAR : normes, procédures et directives concernant le dépôt électronique de documents auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières**

Cet avis a été publié le 26 février 1999 (Vol. XXX, n° 8, aux pages 1 à 4 et à l'Annexe D).

La Commission des valeurs mobilières (la « Commission »), de concert avec d'autres membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »), a publié le texte du projet de modification de la Norme canadienne 13-101 *Le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)* (la « Norme SEDAR »). La Commission se propose également d'apporter certaines modifications au *Manuel du déposant SEDAR : Normes, procédures et directives concernant le dépôt électronique de documents auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières* (le « Manuel du déposant SEDAR »).

Le projet de modification est une initiative des ACVM, et il est prévu qu'il sera adopté sous forme de règle en Colombie-Britannique, en Alberta, en Ontario et en Nouvelle-Écosse, sous forme de règlement de la commission en Saskatchewan et sous forme d'instruction au Québec et dans les autres territoires représentés au sein des ACVM.

Observations

Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations en ce qui a trait au projet de modification de la norme canadienne, par écrit, au plus tard le **28 mai 1999** à l'adresse suivante :

M^e Claude St Pierre
Secrétaire
Commission des valeurs mobilières du Québec
800, square Victoria
C. P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél. : (514) 940-2199, poste 4531
Courriel : claud.stpierre@cvmq.gouv.qc.ca

Les personnes qui soumettent des observations nous obligeront en nous transmettant une copie électronique de leurs observations sur disquette (version Word).

Du fait que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces ou territoires exige qu'un résumé des observations écrites reçues au cours de la consultation soit publié, il n'est pas possible de traiter les observations écrites sur une base confidentielle.

Les personnes qui ont des questions peuvent s'adresser à :

M^e Richard Proulx
Direction des services juridiques
Tél. : (514) 940-2199, poste 4395

- **Avis de consultation du projet de norme canadienne 81-102 et du projet d'instruction complémentaire 81-102 concernant les organismes de placement collectif**

Cet avis a été publié le 19 mars 1999 (Vol. XXX, n° 11, aux pages 1 et 2 et à l'Annexe D).

La version française de l'avis de consultation portant sur le projet de norme canadienne 81-102 accompagné du projet de norme 81-102 et du projet d'instruction complémentaire 81-102 ont été publiés à cette occasion. Le projet de norme canadienne 81-102 porte sur la reformulation de l'Instruction générale C-39 sur les organismes de placement collectif. Il a été publié une seconde fois pour tenir compte des modifications importantes apportées au premier projet depuis sa publication au bulletin du 15 août 1997.

Les personnes intéressées peuvent se procurer une copie du projet de norme 81-102, du projet d'instruction complémentaire 81-102 et de l'avis de consultation en faisant la demande au Secrétariat général de la Commission.

Observations

Les personnes intéressées sont invitées à présenter leurs observations sur le projet de norme canadienne et sur le projet d'instruction complémentaire, par écrit, au plus tard le **18 mai 1999**, à l'adresse suivante :

M^e Claude St Pierre
Secrétaire
Commission des valeurs mobilières du Québec
800, square Victoria
C. P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél. : (514) 940-2199, poste 4531
Courriel : claudestpierre@cvmq.com

Une disquette contenant les observations (version Word) devrait être soumise.

Du fait que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces ou territoires exige qu'un résumé des observations écrites reçues au cours de la consultation soit publié, il n'est pas possible de traiter les observations écrites sur une base confidentielle.

Les personnes qui ont des questions peuvent s'adresser à : Monsieur Pierre Martin
Conseiller juridique
Direction de la recherche et du développement des marchés
Commission des valeurs mobilières du Québec

Tél. : (514) 940-2199, poste 4557
Courriel : pierre.martin@cvmq.com

– **Projet de règlement - Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.Q.1998, C. 37) - Règlement applicable aux représentants en valeurs mobilières**

Cet avis a été publié le 19 mars 1999 (Vol. XXX, n° 11, aux pages 2 à 5).

Avis a été donné par cette publication, conformément à l'article 194 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.Q. 1998, c.37) que le «Règlement sur l'habilitation, la divulgation de renseignements et les activités émanant de l'extérieur des représentants en valeurs mobilières», dont le texte a alors été publié, pourra être édicté par la Commission des valeurs mobilières du Québec, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la susdite publication, soit le **3 mai**

1999.

Ce projet de règlement vise à déterminer les règles applicables aux représentants en valeurs mobilières par référence aux règles existantes qui encadrent le courtage en épargne collective, le courtage en contrats d'investissement et le courtage en plans de bourses d'études. Ces règles sont actuellement déterminées par le gouvernement et la Commission.

Pour ce faire, ce projet de règlement détermine par référence les règles de formation, les conditions de délivrance d'un certificat, les règles d'utilisation de titres, les renseignements à dévoiler lorsqu'il est exigé des émoluments. Sont également déterminées de la même manière les renseignements exigés d'un représentant ou d'un postulant et les conditions d'exercice d'activités à partir d'une autre province ou d'un autre pays.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à monsieur Daniel Laurion, Commission des valeurs mobilières du Québec, 800, square Victoria, 22^e étage, C.P. 246, Tour de la Bourse, Montréal (Québec) H4Z 1G3, (514) 940-2150.

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai, au Secrétaire de la Commission des valeurs mobilières du Québec, 800, square Victoria, 22^e étage, C.P. 246, Tour de la Bourse, Montréal (Québec) H4Z 1G3.

– **Projet de règlement - Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.Q.1998, C. 37) - Règles applicables à un représentant en valeurs mobilières**

Cet avis a été publié le 19 mars 1999 (Vol. XXX, n° 11, aux pages 5 à 8).

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 194 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers* (L.Q. 1998 c.37) que le «Règlement sur les règles applicables aux représentants et au cabinet en valeurs mobilières», dont le texte est publié ci-dessous, pourra être soumis au gouvernement pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication, soit le **3 mai 1999**.

Ce projet de règlement vise à déterminer les règles applicables aux représentants en valeurs mobilières et au cabinet agissant par l'entremise

de l'un d'eux par référence aux règles existantes qui encadrent le courtage en épargne collective, le courtage en contrats d'investissement et le courtage en plans de bourses d'études. Ces règles sont actuellement déterminées par le gouvernement et la Commission des valeurs mobilières du Québec.

Pour ce faire, ce projet de règlement détermine par référence les règles de déontologie, les conditions d'exercice, les règles relatives à la sollicitation, les renseignements relatifs aux produits ainsi que les liens d'affaires et les règles de divulgation de ceux-ci. Sont également déterminées de la même manière les règles relatives au compte en fidéicomis et les règles relatives au maintien d'assises financières pour un cabinet en valeurs mobilières.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à monsieur Daniel Laurion, Commission des valeurs mobilières du Québec, 800, square Victoria, 22^e étage, C.P. 246, Tour de la Bourse, Montréal (Québec) H4Z 1G3, (514) 940-2150.

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai, au Secrétaire de la Commission des valeurs mobilières du Québec, 800, square Victoria, 22^e étage, C.P. 246, Tour de la Bourse, Montréal (Québec) H4Z 1G3.

1.3 Calendrier des audiences

Le 27 avril 1999 9 h 30	Optec Fund Ltd. BWT Management International 9057-0425 Québec Inc. (G.N.J. Management International) M. Jean Arbour Mme Nicole Appleby-Arbour M. Jean-François Gagnon PGA Asset Management Inc. M. Jean-Guy Felteau First Choice Investment Inc. - (pro forma)
Le 18 mai 1999 9 h 30	Planifications Plus Marcel Vachon Inc. (Les) M. Marcel Vachon Mme Manon L'Anglais- (pro forma)
Le 25 mai 1999 9 h 30	Transamerica Acquisition Corporation, Canada Groupe Cantrex Inc.- (pro forma)
Les 25 et 26 mai 1999 9 h 30	Marché Global Village (Canada) Inc. M. Yank Barry
Le 15 juin 1999 9 h 30	M. Réginald Boutin (pro forma)

Les dates d'audience peuvent être modifiées sans avis préalable. Veuillez vérifier auprès de la Commission quelques jours auparavant.

1.4 Liste des sociétés dont les titres sont admissibles pour fins de couverture dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec

On trouvera en annexe la liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec.

1.5 Autres avis

– PROJET DE RESTRUCTURATION DES BOURSES CANADIENNES

– Communiqué de presse - La CVMQ rend publique l'entente sur la restructuration des bourses

Montréal- Le 13 avril 1999 - La Commission des valeurs mobilières du Québec (CVMQ) a rendu publique aujourd'hui l'entente sur la restructuration des bourses intervenue récemment entre la Bourse de Montréal, la Bourse de Toronto, la Bourse de Calgary et celle de Vancouver visant un recentrage de leurs activités sur certaines niches de marchés spécialisés.

Comme il l'avait exprimé en conférence de presse la semaine dernière, le président de la CVMQ, M^e Jean Martel, a réitéré l'idée « qu'il est primordial que les participants et usagers du marché boursier puissent disposer d'une information suffisante et fiable qui leur permettra de transmettre à la Commission des points de vue pertinents et éclairés, lesquels nous aideront à prendre position ».

Par conséquent, la Commission présente, en complément à l'entente, quelques questions afin de susciter une réaction plus ciblée de la part de l'industrie et du public en général. Ces questions sont annexées à la présente.

L'entente de même que les questions de la Commission sont publiés dans le Bulletin de la Commission afin de recueillir les commentaires des intéressés. De même, le point de vue de certains intervenants est sollicité alors qu'un envoi de masse a été fait auprès des émetteurs assujettis (entreprises publiques), des courtiers et autres acteurs importants des milieux financiers. (Voir liste en annexe). « Cette vaste consultation devrait permettre aux intervenants de toutes tendances de s'exprimer pleinement sur la question », a ajouté monsieur Martel.

Cette première étape de consultations publiques se terminera à la mi-mai. Après avoir mesuré les résultats de ces consultations, les commissaires décideront de l'opportunité ou non de tenir des audiences publiques relativement au projet. Ces audiences, si elles ont lieu, seraient tenues à la fin mai en ce qui concerne les questions d'intérêt québécois. « S'il y a des audiences conjointes avec les autres commissions relativement à certaines matières, nous tenterons de faire en sorte qu'elles s'intègrent le mieux possible à notre échéancier », a mentionné monsieur Martel.

Enfin, le document de l'entente est disponible sur le site internet de la Commission www.cvmq.com ou en contactant le Service des relations publiques de la Commission des valeurs mobilières du Québec (514) 940-2150 ou 1 800 361 5072.

– Lettre de M^e Jean Martel, président de la Commission des valeurs mobilières du Québec

Montréal, le 13 avril 1999

Monsieur,

Le 15 mars 1999, les Bourses de l'Alberta, de Montréal, de Toronto et de Vancouver annonçaient la signature d'un accord prévoyant la mise en œuvre d'un programme de restructuration de leurs systèmes de négociation et des services offerts par elles. Vous trouverez sous pli une copie du texte original de cet accord ainsi que sa traduction française.

Cet accord prévoit la spécialisation respective des bourses dans des créneaux de marché distincts. Ainsi, les Bourses d'Alberta et de Vancouver fusionneraient et deviendraient le marché d'actions des sociétés à petite capitalisation. La Bourse de Toronto administrerait le marché des actions des sociétés de moyenne et grande capitalisation. Pour sa part, la Bourse de Montréal regrouperait l'ensemble du marché des produits dérivés. Chaque bourse spécialisée opérerait sur une base pan-canadienne.

La *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec prévoit que la Commission doit approuver, pour qu'ils puissent prendre effet, tous les changements aux documents constitutifs, au règlement interne et aux règles de fonctionnement de la Bourse de Montréal qui sont occasionnés par l'accord. De plus, la Commission doit reconnaître toute bourse de valeurs se proposant d'exercer son activité au Québec.

Comme elle l'a déjà annoncé publiquement, la Commission entend rendre une décision de principe relativement à l'éventuelle mise en œuvre de l'accord précité. À cette fin, elle entend procéder rapidement à l'étude du programme de restructuration qui y est visé, le tout à la lumière des commentaires recueillis auprès des intéressés. Elle pourrait également décider de tenir des audiences publiques sur le sujet.

De plus, le Vice-premier ministre et ministre d'État de l'Économie et des Finances a requis un avis de la Commission relativement à l'accord, et la préparation de cet avis devrait

également prendre ces commentaires en compte.

C'est dans cette perspective que je sollicite votre opinion sur le projet des bourses canadiennes, plus particulièrement sous l'angle de l'intérêt de l'investisseur, des entreprises, des intermédiaires en valeurs mobilières et du bon fonctionnement du marché des valeurs au Québec. Vous trouverez en annexe un certain nombre d'interrogations qui sont susceptibles d'inspirer votre réflexion.

Nous vous prions de prendre note qu'à moins de demande expresse de votre part ou d'un avis contraire de la Commission, celle-ci considérera comme publics tous les documents que vous nous transmettez dans le cadre de la présente consultation.

Nous vous serions reconnaissants de nous faire part de vos commentaires avant le 30 avril 1999, en les transmettant à Me Claude St Pierre, Secrétaire, Commission des valeurs mobilières du Québec, 800, square Victoria, 22^e étage, C.P. 246, Tour de la Bourse, Montréal (Québec) H4Z 1G3.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente et vous prie d'accepter, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

Jean Martel

p. j.

– **Invitation à toute personne intéressée à faire des observations sur l'entente conclue par les bourses canadiennes**

L'accord publié ci-après, intervenu le 15 mars 1999 entre la Bourse de l'Alberta, la Bourse de Montréal, la Bourse de Toronto et la Bourse de Vancouver, prévoit la mise en œuvre conjointe d'un programme de restructuration des systèmes de négociation et des services offerts par ces bourses.

Le programme a pour objectif d'améliorer l'efficacité des services et des systèmes de négociation, de créer de nouvelles opportunités et d'améliorer la position concurrentielle de l'industrie canadienne des valeurs mobilières, dans le contexte de la globalisation des mar-

chés et des développements technologiques qui les influencent.

Il vise à éliminer la fragmentation du marché canadien de valeurs mobilières et des produits dérivés négociés en bourse, à éviter les duplications de services et à libérer le potentiel de croissance de chaque bourse par une spécialisation qui tienne compte de l'expertise acquise par chacune d'elles.

En outre, le programme a été conçu pour répondre aux besoins régionaux au Canada, et pour permettre au public d'avoir accès au même éventail de services, aux mêmes endroits que ceux où ils sont actuellement fournis par les bourses.

L'accord du 15 mars 1999 prévoit la spécialisation respective des bourses dans des créneaux de marché distincts. Ainsi, les Bourses d'Alberta et de Vancouver fusionneraient et deviendraient le marché d'actions des sociétés à petite capitalisation. La Bourse de Toronto administrerait le marché des actions des sociétés de moyenne et grande capitalisation. Pour sa part, la Bourse de Montréal regrouperait l'ensemble du marché des produits dérivés. Chaque bourse spécialisée opérerait sur une base pan-canadienne.

La *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1-1) prévoit que la Commission doit approuver, pour qu'ils puissent prendre effet, tous les changements aux documents constitutifs, au règlement interne et aux règles de fonctionnement de la Bourse de Montréal qui sont occasionnés par l'accord.

Comme elle l'a déjà annoncé publiquement, la Commission entend procéder rapidement à l'étude de ce projet de la Bourse de Montréal et l'évaluer à la lumière de commentaires des personnes intéressées. Elle pourrait d'ailleurs décider de tenir des audiences publiques sur le sujet.

De plus, le Vice-premier ministre et ministre d'État de l'Économie et des Finances a requis un avis de la Commission relativement à l'accord, et sa préparation se fondera également sur ces commentaires.

La Commission invite donc les émetteurs, les personnes inscrites de même que toute autre personne qui le désire à lui faire parvenir leurs commentaires, observations ou recommandations d'ici le **3 mai 1999**, afin d'éclairer les travaux de la Commission sur cette question cruciale pour l'avenir des marchés financiers au Québec.

La Commission suggère si possible d'aborder dans chaque mémoire, les sujets spécifiques

suiuants, qui ont été regroupés par grand thème abordé dans l'accord. Évidemment, cette liste de sujets n'est pas restrictive et les répondants demeurent tout à fait libres d'aborder l'ensemble de ces sujets ou seulement certains d'entre eux, ou même de traiter de sujets qui n'y apparaissent pas.

La Commission tient à souligner qu'elle considérera comme étant publics, à moins d'un avis contraire, tous les documents qu'elle recevra dans le cadre de la présente consultation.

A. Les objectifs poursuivis dans l'entente

1. Y a-t-il lieu de mettre fin à la fragmentation du marché canadien et d'y éviter toute duplication entre bourses? Y a-t-il lieu de mettre un terme à la concurrence existant actuellement entre les bourses?
2. La restructuration des marchés de valeurs à l'échelle canadienne, de la manière prévue à l'accord, est-elle souhaitable pour améliorer la compétitivité de l'ensemble des bourses canadiennes?
3. Quelle est l'urgence à poursuivre ces objectifs?
4. La Bourse de Montréal devrait-elle au contraire maintenir totalement ou partiellement ses activités dans les actions « seniors » et dans les actions « juniors »? Pourquoi? À quelles conditions?

B. La spécialisation des bourses canadiennes

5. Quels avantages et quels inconvénients voyez-vous au fonctionnement des trois marchés prévus à la restructuration proposée, notamment sur le plan du coût des transactions?
6. Croyez-vous que la réorganisation proposée facilitera ou rendra moins coûteux ou complexe le financement des entreprises dont les actions sont inscrites à la cote de la Bourse de Montréal, ou croyez-vous que la réorganisation aura un effet contraire, pour la petite entreprise, pour la grande entreprise, pour votre firme ou votre secteur d'activités?
7. Croyez-vous que toutes choses considérées, la réorganisation proposée présentera plus d'avantages ou au contraire plus d'inconvénients pour les courtiers de plein exercice membres de la Bourse de Montréal ou membres d'une autre bourse?

8. Croyez-vous que la réorganisation proposée est dans l'intérêt des gestionnaires de portefeuille, investisseurs institutionnels et autres investisseurs québécois ou au contraire, que cette réorganisation nuira à leurs activités?
9. Si vous œuvrez dans le domaine des services professionnels aux entreprises, croyez-vous que la réorganisation proposée aura un impact sur votre secteur d'activités? Si oui, lequel?
10. À votre avis, cette réorganisation est-elle dans l'intérêt économique du Québec? A-t-elle un impact sur la capacité du Québec de mettre de l'avant des politiques visant à accélérer son développement économique?

C. La Bourse en tant qu'organisme de réglementation

11. La spécialisation des bourses canadiennes devrait-elle entraîner un changement au rôle que joue la Bourse de Montréal comme organisme d'autoréglementation auprès des courtiers qui en sont membres? Si oui, un autre organisme devrait-il prendre la relève? Lequel?

D. L'accès aux autres bourses

12. Avez-vous des commentaires à formuler concernant les conditions prévues à l'accord quant à l'accès à une autre bourse canadienne pour les courtiers actuellement membres de la Bourse de Montréal?
13. Avez-vous des commentaires à formuler concernant les conditions prévues à l'entente en matière d'accès à l'inscription à la cote des autres bourses pour les entreprises dont les titres sont actuellement cotés à la Bourse de Montréal?

Toutes les personnes intéressées sont invitées à faire parvenir leurs observations par écrit, à l'adresse suivante :

M^e Claude St Pierre
Secrétaire
Commission des valeurs mobilières du Québec
800, square Victoria
C. P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél. : (514) 940-2199, poste 4531
Courriel : claud.stpierre@cvmq.com

Les personnes qui soumettent des observations nous obligeront en nous transmettant une copie électronique de leurs observations sur disquette (version Word).

– **Protocole d'entente (traduction)**

Vous trouverez à l'annexe G une traduction effectuée par la Bourse de Montréal.

– **Memorandum of Agreement**

Vous trouverez à l'annexe H la version originale de l'entente.

– **Commission des valeurs mobilières du Québec - Liste des contrevenants à la Norme canadienne 33-106**

On trouvera à l'annexe « D » la liste des personnes inscrites qui au 9 avril 1999, ne se sont pas conformées, en tout ou en partie, à la norme canadienne 33-106 relativement au dépôt de documents concernant l'état de la préparation des firmes à l'An 2000.

Un avis plus détaillé a été publié dans le Bulletin de la Commission du 99-02-26, Vol. XXX n° 8.

Pour toute information additionnelle vous pouvez aussi vous adresser à :

Élaine Lanouette
Service des OAR et des fonds de travailleurs
Tél. : (514) 940-2199, poste 4414

– **Dépôt des rapports concernant la Norme canadienne 33-106 - Rappel**

La déclaration de la direction, avec les renseignements à jour au 31 mars 1999, doit être déposée au plus tard le 30 avril 1999.

La déclaration de la direction, avec les renseignements à jour au 15 juin 1999, doit être déposée au plus tard le 30 juin 1999.

Les rapports concernant la norme canadienne 33-106 doivent être transmis par e-mail à la Commission des valeurs mobilières du Québec et adressés à an2000@cvmq.com (et non plus à courrier@cvmq.gouv.qc.ca).

Le nom du fichier doit être le nom de la société.

Pour toute information additionnelle vous pouvez vous adresser à :

Élaine Lanouette
Service des OAR et des fonds de travailleurs
Tél. : (514) 940-2199, poste 4414

– **Présentation du projet de budget 1999-2000**

Nous publions à l'annexe E le texte du projet de budget de la CVMQ pour l'exercice 1999-2000. Les personnes qui désirent nous soumettre leurs commentaires sont invitées à le faire avant le 30 avril 1999 auprès de :

M. Claude St Pierre
Secrétaire
Commission des valeurs mobilières du Québec
800, square Victoria
C. P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél. (514) 940-2199, poste 4531
Courriel : claudio.stpierre@cvmq.gouv.qc.ca

– **Répertoire téléphonique à jour**

La Commission publie à l'annexe F le répertoire à jour des membres du personnel par ordre alphabétique ainsi que par unité administrative.

– **Communiqué de presse - Bilan positif de la première réunion du forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier**

Montréal – Le 8 avril 1999 - Des représentants des autorités canadiennes chargées de réglementer les domaines des valeurs mobilières, de l'assurance et des régimes de retraite indiquent qu'ils collaboreront afin d'éliminer les disparités entre leurs systèmes respectifs de réglementation des produits et services financiers offerts au Canada.

« Nous avons déjà recensé certaines questions sur lesquelles nous comptons nous pencher », a annoncé Dina Palozzi, présidente du Forum conjoint des Autorités de réglementation du marché financier au sortir de la première réunion officielle du groupe tenue à Toronto ce mercredi. « Pour la plupart des territoires représentés, ces questions comprennent la réglementation des fonds distincts et des fonds communs de placement, les structures de placement, la planification financière et le partage de l'information. »

Créé en janvier dernier, le Forum conjoint a pour mission d'analyser les questions qui touchent les autorités canadiennes chargées de la réglementation des valeurs mobilières, de l'assurance et des régimes de retraite dans le contexte actuel d'intégration rapide du secteur des services financiers.

Le Forum conjoint a pris connaissance d'une étude comparative axée sur la réglementation des fonds distincts et des fonds communs de placement réalisée par un groupe de travail réunissant des représentants des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) et des secteurs de l'assurance et des organismes de placement collectif. Le Forum conjoint a convenu de poursuivre l'analyse entreprise par le groupe de travail pour améliorer la réglementation respective des fonds distincts et des fonds communs de placement au sein des marchés des capitaux canadiens afin de renforcer la protection des épargnants.

Le Forum conjoint des Autorités de réglementation du marché financier est formé de représentants des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) et de l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR). La mission du Forum conjoint est de coordonner et de simplifier la réglementation des produits et services offerts sur les marchés des capitaux au Canada.

2. DÉCISIONS RENDUES EN VERTU DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DU QUÉBEC

2.1 Décisions de la Commission

– Désaulniers, Michel

Étaient présents :

Pour la Commission :

M^e Guy Lemoine, Vice-président

M. Viateur Gagnon, Vice-président

M. Michel Désaulniers

Pour le Directeur de la conformité et de l'application :

M^e Jacques Breton

1^o L'audition

La Commission a été saisie, en vertu de l'article 322 de la *Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1*, (ci-après « la Loi ») d'une demande de révision de la décision portant le numéro 1998-CA-4471, rendue par le Directeur de la conformité et de l'application (ci-après « le Directeur »), en date du 15 juillet 1998, à l'encontre de M. Michel Désaulniers. Par cette décision, le Directeur refusait l'inscription de M. Désaulniers comme représentant de courtier d'exercice restreint.

L'audition devant la Commission a eu lieu le 4 novembre 1998. M. Désaulniers se représentait lui-même et fut avisé, dès le début de la procédure, de son droit à être représenté par un avocat. Il a renoncé à se prévaloir de ce droit.

La preuve présentée par le procureur du Directeur s'est limitée au dépôt des divers documents qui avaient antérieurement été déposés devant le Directeur.

En fin d'audition, M. Désaulniers s'est fait entendre comme témoin.

De consentement des parties, des prospectus simplifiés de certains organismes de placement collectif, dans lesquels une cliente de M. Désaulniers avait investi, ont été remis à la Commission au début du délibéré.

2° La preuve

La preuve sera examinée en fonction de l'ordre chronologique des événements pertinents.

Le 25 juillet 1988, M. Désaulniers est déclaré coupable d'une infraction pénale à l'occasion d'une poursuite intentée contre lui en vertu de la *Loi du ministère du revenu* (plumitif criminel et pénal, pièce P-30).

Le 3 octobre 1990, M. Désaulniers est inscrit auprès de la Commission comme représentant en épargne collective pour le compte de la société Les Services Investors Limitée (pièces P-4 et P-7). Il se décrit aussi comme courtier en assurance de personnes depuis le 12 décembre 1990 (pièce D-1).

Le 17 décembre 1992, il fait faillite (pièces P-16 et D-3).

Le 6 janvier 1993, un jugement pour une somme 23 558,10 \$ fut prononcé contre lui au bénéfice du Sous-ministre du revenu du Québec (pièce P-8).

Vers la fin de février 1993, alors qu'il agissait comme représentant en valeurs mobilières dans un kiosque mis sur pied par Le Groupe Investors Inc., M. Désaulniers fait la connaissance de Mme Donalda Larivière (pièce D-1). Mme Larivière est née le 10 mars 1906, n'a pas d'enfant et n'a jamais été mariée (pièce p-16). Son actif net était d'environ 375 000 \$ en 1993 (déclaration au soutien d'une action, pièce P-16 et paragraphe 4 de D-1). Il s'est rapidement développé une relation amicale entre Mme Larivière et M. Désaulniers qui l'a aidée dans l'administration de ses affaires courantes (pièce D-1). Il a préparé les déclarations de revenus de Mme Larivière et il la visitait plusieurs fois par semaine (déclaration assermentée de Florent Duguay, pièce P-16).

En mars 1993 et en juin 1993, deux montants d'argent, totalisant 95 000 \$, appartenant à Mme Larivière et placés jusque-là dans des certificats de dépôt auprès d'une banque sont transférés chez Le Groupe Investors Inc. pour être investis, par l'entremise de M. Désaulniers, dans le Fonds de dividendes Investors Ltée (pièces D-1 et P-27).

Le 17 septembre 1993, M. Désaulniers est libéré de sa faillite (certificat de recherche d'insolvabilité, pièces P-16 et D-3).

Le 17 février 1994, il quitte Le Groupe Investors Inc. et se joint comme représentant auprès du courtier Investissement Courvie Inc. (pièce D-1).

Le 4 mars 1994, les parts du Fonds de dividendes Investors Ltée appartenant à Mme Larivière sont vendues au prix de 101 989 \$ (pièce P-25) en vue de transférer ce montant chez Investissement Courvie Inc. (pièce D-1).

Le 18 mars 1994, Mme Larivière ouvre un compte auprès de Investissements Courvie Inc. Son représentant est M. Michel Désaulniers. Dans le formulaire d'ouverture du compte, il est indiqué que cette cliente n'a aucune connaissance en placement et que son avoir net s'élève à 250 000 \$. Les objectifs de placements de cette cliente indiquent : 75 % revenus et 25 % croissance à long terme. Le formulaire fait état que ses revenus annuels sont de 20 000 \$ et qu'elle est retraitée (pièce P-25). La somme totale provenant du rachat du Fonds de dividendes Investors Ltée est investie le 25 mars 1994 dans le Fonds de dividendes 20/20 (pièces P-25 et D-1) par l'entremise de M. Désaulniers et d'Investissement Courvie Inc.

Au cours du mois de novembre 1994, une somme de plus de 275 000 \$, appartenant à Mme Larivière, est transférée de la Banque Royale pour être investie dans les Fonds Asie Pacifique 20/20 (100 000 \$), Fonds indien 20/20 (38 000 \$), Fonds d'Amérique latine 20/20 (100 000 \$) et Fonds de marchés en émergence Multi-Gestionnaire 20/20 (50 000 \$) (pièces P-25 et D-1). Ces investissements sont également réalisés par l'entremise de M. Désaulniers, agissant comme représentant en épargne collective auprès de la société Investissements Courvie Inc. (pièce P-25). Dans son témoignage devant la Commission, M. Désaulniers déclare qu'il s'agit de fonds d'actions (transcriptions p. 207) et que c'est lui qui prenait l'initiative de proposer certains investissements à sa cliente (transcriptions p. 231 et 232).

Des extraits du prospectus simplifié du Fonds indien 20/20 ont été remis à la Commission de consentement des parties. Sous la rubrique facteurs de risques (p. 13 à 15) on énumère les nombreux risques particuliers propres à un investissement dans ce fonds, « ... *qui ne se retrouvent pas en règle générale dans un placement au Canada.* ». Des extraits du prospectus Fonds Asie Pacifique 20/20, du Fonds d'Amérique latine 20/20 et du Fonds de marchés en émergence Multi-Gestionnaire 20/20 ont également été déposés. On y trouve dans les pages 21 à 23 une description des facteurs de risque propres à chacun de ces fonds.

M. Désaulniers fut questionné afin de déterminer si les opérations financières de Mme Larivière réalisées par son entremise convenaient aux besoins de sa cliente. Il justifie le risque

que représentait cette répartition des investissements de sa cliente en disant qu'il était beaucoup moindre que celui qu'elle aurait assumé si elle avait donné suite au projet qu'elle avait conçu, qui consistait à vendre ses placements auprès de la banque et à laisser l'argent obtenu dans son appartement, afin de réduire ses paiements d'impôts (transcriptions p. 201). Il déclare également qu'elle n'avait pas besoin des revenus de placements pour vivre compte tenu qu'elle :

« ... vivait très, très, très simplement, qui vivait à peu ... à peu près juste de ses rentes qu'elle avait, puis en plus, elle dépensait pas tout.

Alors, c'est pour ... la raison pour laquelle j'ai choisi des fonds qui donnent du gain de capital comme revenu, donc imposables uniquement lorsqu'on va les vendre. » (transcriptions p. 202).

M. Désaulniers déclare que, malgré le fait qu'à court terme ces fonds communs de placements sont très risqués, ces placements avaient été faits dans une perspective d'investissement un peu plus longue (transcriptions p. 203). Il admet plus tard dans son témoignage *« que c'était un peu agressif »*, mais que la stratégie qui visait la recherche d'un gain de capital pouvait donner droit à sa cliente de demander au gouvernement de lui verser le supplément de revenu garanti.

Il rajoute :

« ... Elle vivait très, très, très, simplement, puis elle se contentait de sa Régie des rentes, de choses comme ça, là, fait que c'est pour ça que quand est arrivée l'autre situation, ça m'est apparu comme naturel d'aller ce côté-là et je ... je vois bien, là, je le sais bien aussi que c'est ... c'est agressif, là.

Même pour une ... je sais pas, quelqu'un dans la cinquantaine, c'est quelque chose d'agressif, mais Madame, elle avait pas besoin de son argent. » (transcriptions p. 211).

M. Désaulniers mentionne que la stratégie d'investissement pour cette cliente (concentration du portefeuille dans des fonds internationaux d'actions de pays de l'économie émergente) n'est pas représentative de la stratégie qu'il utilise habituellement avec sa clientèle et que c'est la seule fois où il a procédé ainsi (transcriptions p. 235). Il ajoute :

« Mais c'est la ... je dirais la seule situation, avec madame Larivière, où j'ai fait un portefeuille vraiment agressif. Je veux dire, il était en fonction de l'objectif qu'on s'était donné,

mais oui, il était agressif, c'était peut-être ... peut-être pas le portefeuille à recommander à Madame. » (transcriptions p. 237).

Au 31 décembre 1994, selon l'état de compte des Fonds 20/20 (pièce P-25) les avoirs de Mme Larivière (380 149 \$) sont répartis de la façon suivante :

Fonds Asie Pacifique – FRD	100 793 \$
Fonds de dividendes - FRD	99 349 \$
Fonds indien – FRD	37 184 \$
Fonds d'Amérique latine – FRD	95 816 \$
Marché émergence Multi-Gestionnaire – FRD	47 006 \$

Le 11 janvier 1995, M. Désaulniers quitte Investissement Courvie Inc. et s'inscrit à titre de représentant en épargne collective auprès de Plani-Gestion Quatre-Saisons Inc. (pièce P-16).

À l'été 1995, M. Désaulniers amène Mme Larivière chez le médecin. Ce dernier l'avise qu'elle est atteinte d'un début de maladie d'Alzheimer (déclaration assermentée de Florent Duguay, pièce P-16).

Le 30 juin 1995, M. Michel Désaulniers était le représentant de Mme Larivière auprès du courtier Plani-Gestion Quatre-Saisons Inc. (P-25). Par son intermédiaire, à cette date, elle vend une partie de sa participation dans le Fonds de dividendes 20/20. Cette vente lui rapporte un montant de 10 000 \$.

Le 8 août 1995, Mme Larivière signe un testament en forme notariée, devant le notaire Jean Martin, dans lequel elle désigne M. Désaulniers comme son seul héritier et comme liquidateur de sa succession, bien qu'il n'existe aucun lien de parenté entre les parties et que M. Désaulniers connaît Mme Larivière et s'occupe de ses placements depuis à peine deux ans et demi (pièce P-18, déclaration assermentée de Claude Labrecque et déclaration assermentée de Florent Duguay, pièce P-16 et pièces D-1 et D-12).

Le même jour, Mme Larivière signe un mandat notarié, devant le même notaire, dans lequel elle nomme M. Désaulniers pour gérer ses biens en cas d'incapacité (pièce D-13).

Le 20 novembre 1995, Mme Larivière, alors âgée de 89 ans, signait une fiche de transaction, remplie par M. Désaulniers, demandant la vente d'une partie importante des parts des Fonds 20/20 qu'elle possédait (pièce P-10). M. Désaulniers est désigné dans le formulaire comme étant le représentant du courtier Plani-Gestion

Quatre Saisons Inc. auprès de cette cliente. Le même jour, les Fonds 20/20 donnent suite à la demande et rachètent de Mme Larivière une partie des participations qu'elle détenait dans les Fonds Asie Pacifique (25 000 \$), les Fonds de dividendes (75 000 \$) et les fonds Marchés en émergence Multi-Gestionnaire (25 000 \$), (pièces P-10 et P-25).

Le 22 novembre 1995, le groupe de Fonds 20/20 faisait un chèque à Mme Larivière pour un montant de 125 000 \$ afin de payer les rachats mentionnés précédemment. Il fut subséquemment déposé au compte de la cliente auprès de la Banque Royale (pièce D-1).

Le 27 novembre 1995, au domicile de Mme Larivière, M. Désaulniers prépare un chèque (pièces P-9 et P-16) au montant 125 000 \$ payable à son propre bénéficiaire en écrivant la date, son nom comme bénéficiaire et le montant. Ce chèque a ensuite été signé par Mme Larivière (transcriptions p. 193 à 195) et remis à M. Désaulniers. Ce paiement constituait, selon M^e Breton, un don en faveur de M. Désaulniers et provenait de la vente d'une partie des participations que Mme Larivière détenait dans les Fonds 20/20. Rappelons que M. Désaulniers était à ce moment l'héritier désigné de Mme Larivière. Le chèque de 125 000 \$ signé par Mme Larivière fut déposé le même jour dans le compte de M. Désaulniers (pièce D-1).

Suite à la réception de ce montant, M. Désaulniers a effectué plusieurs achats importants :

- le 1^{er} décembre 1995, il achète un appartement d'un immeuble détenu en copropriété pour un montant de 70 000 \$ (contrat notarié devant le notaire Jean Martin et déclaration assermentée de Florent Duguay, P-16 et pièce D-1) ;
- au cours du mois de décembre 1995, il effectue des achats totalisant plus de 34 000 \$ de mobilier (pièces P-11 et D-1) ;
- il utilise une partie du montant pour payer des dettes ; et
- le 28 décembre 1995, il ouvre un compte auprès de Valeurs mobilières Marleau, Lemire Inc. dans lequel il dépose un chèque de 10 000 \$ pour y effectuer des opérations sur valeurs (pièces P-14 et D-1).

Le 29 décembre 1995, Mme Larivière rencontre M. Claude Labrecque de la Compagnie Trust Royal (ci-après « Trust Royal ») qui lui parle du chèque de 125 000 \$ fait à M. Désaulniers. Elle lui mentionne à quelques reprises qu'elle n'a jamais fait un chèque de ce montant là (déclara-

tion assermentée de M. Labrecque P-16). Mme Larivière manifeste le désir de refaire son testament. Le même jour, elle signe un nouveau testament sous forme notariée devant le notaire Jean Gélinas (pièces P-13 et P-16) et elle nomme le Trust Royal comme liquidateur et fiduciaire de sa succession. Elle prévoit léguer l'universalité de ses biens à certains membres de sa famille. Elle fit également à cette occasion, devant le même notaire, un mandat en cas d'inaptitude.

Au 31 décembre 1995, selon l'état de compte des Fonds 20/20 (pièce P-16), le solde des avoirs de Mme Larivière, qui n'est plus que de 186 892 \$, est investi de la façon suivante :

Fonds Asie Pacifique – FRD	63,506 \$
Fonds de dividendes – FRD	24,628 \$
Fonds indien – FRD	20,000 \$
Fonds d'Amérique latine – FRD	67,612 \$
Marché émergence Multi-Gestionnaire – FRD	11,143 \$

Des rachats totalisant plus de 142 000 \$ effectués dans ces fonds durant l'année et des pertes de valeur expliquent la diminution de la valeur du portefeuille.

Le 9 janvier 1996, elle mandate de façon générale, par acte notarié devant le notaire Jean Gélinas, le Trust Royal pour gérer et administrer ses biens (pièces P-13 et P-16).

Le 11 janvier 1996, le Trust Royal avise M. Désaulniers de l'existence du mandat général mentionné précédemment et lui demande de procéder à la vente des fonds détenus dans le compte de Mme Larivière et de transférer le solde au Trust Royal (lettre et déclaration assermentée de Claude Labrecque, pièce P-16).

Le 22 janvier 1996, M. Désaulniers transmettait par télécopieur au Trust Royal un document sous seing privé signé par Mme Larivière dans laquelle elle révoque le mandat confié le 9 janvier 1996 au Trust Royal (pièce P-13). Le même jour, elle signe, devant le notaire Jean Martin, un document notarié au même effet (pièce P-16).

Le 23 janvier 1996, Mme Larivière signe, devant le notaire Jean Martin, un document par lequel elle mandate M. Désaulniers pour gérer et administrer tout ses biens. Elle y mentionne qu'elle renonce à son droit de révoquer unilatéralement le mandat confié à M. Désaulniers pour une période de six mois (pièce P-16 et

déclaration assermentée de Claude Labrecque, pièce P-16 et pièce D-14).

La banque auprès de laquelle Mme Larivière faisait affaires fait entreprendre une enquête relativement à cette affaire. La Sûreté du Québec, la Commission des valeurs mobilières et le CLSC de Trois-Rivières sont également avisés des agissements de M. Désaulniers (déclarations assermentées de M. Claude Labrecque et de Mme Thérèse Blais, pièce P-16).

Le 31 janvier 1996, le Directeur de l'encadrement du marché, par sa décision 96-E-0515, (extrait de la pièce P-4 et pièce P-16) suspendait les droits conférés par l'inscription de M. Désaulniers comme représentant en épargne collective. Cette décision lui reprochait :

- de ne pas avoir tenu compte des objectifs d'investissement et de la situation financière de sa cliente,
- de ne pas avoir agi avec bonne foi, honnêteté et loyauté dans sa relation avec sa cliente, et
- de ne pas avoir apporté dans l'exécution du mandat reçu de sa cliente les soins que l'on peut attendre d'un professionnel placé dans les mêmes circonstances.

Le Directeur de l'encadrement du marché concluait que M. Désaulniers ne présentait pas la compétence et la probité voulue pour assurer la protection des épargnants. Il avisait ce dernier de son droit d'être entendu à l'égard de cette décision et le convoquait à cette fin à une audition devant être tenue le 13 février 1996.

Le 1^{er} février 1996, par sa décision 96-E-0515, la Commission ordonne une enquête concernant les activités de M. Désaulniers à l'égard de Mme Larivière (déclaration assermentée de Thérèse Blais, pièce P-16).

Le 2 février 1996, M. Florent Duguay, enquêteur au service de sécurité à la Banque Royale, rencontre M. Désaulniers à Trois-Rivières notamment au sujet du chèque de 125 000 \$ signé par Mme Larivière au bénéfice de M. Désaulniers (déclaration assermentée de Florent Duguay, pièce P-16).

Au début de février 1996, Mme Larivière signe un nouveau testament dans lequel M. Désaulniers est nommé légataire et héritier de ses biens (pièce P-18 et déclaration assermentée de Claude Labrecque, pièce P-16).

Le 12 février 1996, Mme Larivière signait, devant le notaire Jean Martin, une déclaration assermentée (extrait de la pièce P-4) dans laquelle elle déclare notamment que M. Désaulniers lui a rendu d'innombrables services et qu'elle avait décidé de le nommer seul héritier de tous ses biens. Elle déclare de plus lui avoir donné une somme dans le but de l'aider à s'acheter une maison et à la meubler.

Suite à l'avis de convocation du Directeur de l'encadrement du marché, des pourparlers se déroulèrent entre le procureur de M. Désaulniers et Me Perreault, qui représentait le Directeur de l'encadrement du marché. Le 26 février 1996, M. Désaulniers démissionne à titre de représentant de Plani-Gestion Quatre-Saisons (extrait des pièces P-4 et D-1).

Le 9 avril 1996, des procédures civiles (dossier 400-14-000246-960) furent entreprises, à l'initiative d'une nièce de Mme Larivière et d'une travailleuse sociale du CLSC des Forges à Trois-Rivières, visant l'ouverture d'un régime de protection pour Mme Larivière ainsi que la révocation de la procuration générale qu'elle avait confiée à M. Désaulniers le 23 janvier 1996 (déclaration assermentée de Claude Labrecque pièce P-16 et pièce D-1).

Le 5 juillet 1996, M. Désaulniers renonce au mandat qui lui avait été confié par Mme Larivière le 23 janvier 1996.

Le 26 juillet 1996, Mme Larivière confia, aux termes d'un acte notarié reçu devant le notaire Jean Gélinas, au Trust Royal une procuration générale pour administrer tous ses biens avec les pouvoirs de la pleine administration (pièce P-16).

Le 20 août 1996, la requête pour l'ouverture d'un régime de protection fut rayée, compte tenu de la renonciation faite par M. Désaulniers à exercer le mandat qui lui avait été confié par Mme Larivière et de la nouvelle procuration donnée par cette dernière au Trust Royal (pièces D-1 et D-15).

Le 16 septembre 1996, l'inscription de M. Désaulniers, qui était suspendue tant par l'effet de la décision du 31 janvier 1996 du Directeur de l'encadrement du marché que par sa démission en date du 26 février 1996, fut radiée, conformément aux dispositions de l'article 202 du Règlement, parce qu'elle était suspendue depuis plus de 6 mois (décision 96-E-3477).

Un recours civil fut intenté contre M. Désaulniers (dossier 400-05-001048-967) pour un montant de 125 000 \$ relativement au chèque du même montant fait par Mme Larivière au bénéfice de

celui-ci. Le 25 septembre 1996, le Trust Royal, en qualité de mandataire de Mme Larivière, requérait, dans le cadre de cette poursuite, l'émission d'un bref de saisie avant jugement contre M. Michel Désaulniers portant sur l'appartement tenu en copropriété qu'il avait acquis le 1^{er} décembre 1995 ainsi que sur des meubles meublants et un véhicule Jeep Cherokee (pièce P-16).

Le 31 janvier 1997, M. Désaulniers signait un formulaire de demande d'inscription (pièce P-1 et pièce P-28) afin d'agir comme représentant en épargne collective auprès du courtier en épargne collective et en contrats d'investissements Plani-Gestion Quatre-Saisons Inc. Ce formulaire, prévu au Règlement, comporte plusieurs questions auxquelles tout requérant doit répondre. Le premier élément de la question 13 demande au requérant de déclarer s'il a déjà fait l'objet d'un refus d'inscription, d'une suspension ou d'un retrait de droits conférés par une inscription. Aucune réponse n'apparaît sur la demande soumise par M. Désaulniers à l'égard de cet élément.

Cette demande d'inscription était accompagnée d'un chèque au montant de trois cents dollars, payable à l'ordre de la Commission des valeurs mobilières, pour le paiement des droits exigibles à l'occasion d'une demande d'inscription. Il était tiré sur un compte de M. Désaulniers à la Banque de Montréal (pièce P-2). Ce chèque n'a pu être honoré lorsque présenté pour paiement pour cause d'insuffisance de fonds dans le compte dans lequel il était tiré (pièce P-3). Les relevés du compte bancaire de M. Désaulniers auprès de cette institution, pour la période de juillet 1995 à mars 1998, ont été déposés en preuve (pièce D-4). Ils démontrent que ce compte était généralement à découvert durant la période de mars 1996 à mars 1998. M. Désaulniers explique qu'il attendait, à l'époque où il a rédigé le chèque, le versement par la banque d'une somme de 4 000 \$ suite à une demande d'emprunt à laquelle il avait souscrit avec son frère. Le versement de ce prêt a eu lieu le lendemain du jour où le chèque de 300 \$ fait à l'ordre de la Commission a été présenté pour paiement.

L'analyse de la demande d'inscription de M. Désaulniers amena Me Perreault, au nom du Directeur de l'encadrement du marché, à demander la production de documents complémentaires. En conséquence, le 10 avril 1997, M. Désaulniers présentait une nouvelle demande d'inscription (extrait de la pièce P-4 et pièces P-7 et P-28). Dans cette nouvelle demande, il répondait au premier élément de la question 13 en déclarant avoir fait l'objet d'un

refus d'inscription, d'une suspension ou d'un retrait de droits conférés par une inscription. Cette réponse était également complétée par divers documents envoyés à la Commission par Plani-Gestion Quatre-Saisons Inc., incluant une explication à l'égard de cet élément de la question 13, des états financiers de M. Désaulniers et la déclaration assermentée du 12 février 1996 de Mme Larivière dans laquelle elle déclare avoir donné une somme à M. Désaulniers pour l'aider à acheter une maison et à la meubler.

Le 27 mai 1997, le Chef du service de l'inscription et de l'inspection envoyait une lettre à M. Désaulniers l'avisant qu'il avait l'intention de refuser de donner suite à sa demande d'inscription comme représentant et le convoquant à une audition avant de rendre sa décision (pièce P-28).

L'avis de convocation du Chef du service de l'inscription et de l'inspection reprochait à M. Désaulniers le fait qu'il ait omis de préciser certaines informations ou de divulguer des informations demandées et nécessaires dans sa demande d'inscription du 31 janvier 1997 (pièce P-1). De plus, il reprochait à M. Désaulniers d'avoir omis de fournir certaines informations dans sa nouvelle demande d'inscription datée du 10 avril 1997 (pièces P-4 et P-7). Plus particulièrement, le Chef du service de l'inscription et de l'inspection soulevait l'omission d'indiquer au paragraphe 15 des demandes une condamnation prononcée contre M. Désaulniers et au paragraphe 16(2) l'omission d'indiquer une poursuite supérieure à 50 000 \$ intentée contre lui.

Par surcroît, l'avis de convocation faisait état des reproches suivants :

- une des clientes de M. Désaulniers aurait acheté des titres à risque qui composaient tout son portefeuille ;
- comme représentant, il aurait reçu une somme assez importante, soit le tiers du portefeuille de cette cliente, en vue d'un investissement en valeurs mobilières, mais cette somme aurait été utilisée à d'autres fins ; et
- il n'aurait pas tenu compte des objectifs d'investissement et de la situation financière de cette cliente.

Compte tenu de ces allégations, le Chef du service de l'inscription et de l'inspection jugeait que la candidature de M. Désaulniers ne rencontrait pas les critères de compétence, de probité et de solvabilité exigés à l'article 151(1) de la loi et le convoquait à une audition compte tenu de son

intention de refuser de procéder à son inscription.

Le 10 juin 1997, M. Désaulniers s'est fait entendre devant le Chef du service de l'inscription et de l'inspection.

Le 8 juillet 1997, suite à une demande du Chef du service de l'inscription et de l'inspection, M. Désaulniers lui faisait parvenir d'autres documents (pièce P-6) afin de traiter sa demande d'inscription.

Le 1^{er} août 1997, M. Désaulniers acceptait une offre d'achat au montant de 72 500 \$ pour l'appartement qu'il possédait en copropriété (pièce P-23). Cet immeuble avait fait l'objet d'une saisie par le Trust Royal dans le cadre de la poursuite intentée pour et au nom de Mme Larivière. Le produit de sa vente fut remis par M. Désaulniers au poursuivant afin de rembourser partiellement la somme de 125 000 \$ qu'il avait obtenue de sa cliente le 27 novembre 1995. M. Désaulniers a conservé le reste de ce qu'il avait acquis avec la somme de 125 000 \$.

Le 24 novembre 1997, le Trust Royal et M. Désaulniers déclarent avoir fait un règlement hors cour dans le cadre de la poursuite intentée contre M. Désaulniers (pièce P-20).

Le Chef du service de l'inscription et de l'inspection a été affecté à d'autres fonctions avant d'avoir statué sur la demande d'inscription de M. Désaulniers. Le dossier de ce dernier fut transféré au Directeur de la conformité et de l'application, lequel a repris, avec le consentement de M. Désaulniers, la procédure. M. Désaulniers a eu l'occasion de se faire entendre à nouveau par le Directeur le 13 mai 1998. Le bilan, au 13 mai 1998, de M. Désaulniers indique que sa valeur nette est de 29 500 \$ et qu'il a touché un revenu net annuel de 23 431 \$.

Le 15 juillet 1998, le Directeur, par sa décision portant le numéro 1998-CA-4471 a refusé d'inscrire M. Désaulniers comme représentant d'un courtier. C'est cette décision qui fait l'objet de la présente demande de révision.

3° Analyse

i) L'omission relative à la question 13(1)

Le procureur du Directeur reproche à M. Désaulniers de ne pas avoir répondu à la question 13(1) du formulaire de demande d'inscription initiale (P-1). Cette question vise à établir si le candidat a fait l'objet d'un refus d'inscription, d'une suspension ou d'un retrait des droits conférés par une inscription anté-

rieure. La Commission constate l'absence de réponse du requérant à cette question.

M. Désaulniers explique avoir rempli de façon manuscrite un formulaire original de demande d'inscription dans lequel il a inscrit « Voir annexe » à cette question. Il aurait également signé en blanc un second exemplaire de la demande d'inscription sur lequel une personne devait recopier à la machine à écrire les réponses qu'il avait inscrites dans sa demande manuscrite. Cette personne devait ensuite expédier le formulaire complété à la Commission des valeurs mobilières. Toutefois, suite à une erreur cléricale, la mention « Voir annexe » n'aurait pas été reproduite sur la formule recopiée à la machine à écrire et l'annexe n'aurait pas été envoyée à la Commission.

La Commission constate par ailleurs que dans sa demande reformulée (pièces P-4 et P-7), en date du 10 avril 1997, M. Désaulniers répondait « oui » à cette question. De plus, en annexe à une lettre envoyée à Me Perreault par Plani-Gestion Quatre-Saisons Inc. afin de compléter le dossier de M. Désaulniers on trouve une explication détaillée d'environ une page à l'égard de cette question. Dans cette réponse, M. Désaulniers fait état notamment de la suspension de son inscription en date du 31 janvier 1996 et de sa démission subséquente comme représentant. Il mentionne également avoir eu une discussion avec l'ancien Directeur de l'encadrement du marché de la Commission relativement à certains aspects de sa conduite avec sa cliente.

Il est du devoir et de la responsabilité d'un requérant de s'assurer que les documents qu'il soumet à la Commission soient complets et exacts. Toutefois, compte tenu :

- des explications du requérant,
- de l'exactitude de la réponse qu'il a fournie dans sa demande d'inscription reformulée,
- de la proximité dans le temps de sa demande d'inscription par rapport à ses démêlés avec la Commission concernant son comportement à l'égard de Mme Larivière qui avaient amené la suspension et la radiation de son inscription,
- la discussion qu'il a eue avec l'ancien Directeur de l'encadrement du marché,

la Commission estime que M. Désaulniers n'a pas voulu tromper la Commission dans le cadre de sa demande d'inscription en envoyant un formulaire de demande sur lequel aucune ré-

ponse n'apparaissait en marge de cette question 13(1).

ii) Réponses à la question 16(2)

La question 16(2) du formulaire de demande d'inscription (pièces P-1, P-4 et P-7) a trait aux procès civils impliquant un requérant. Elle se divise en deux sous-questions. La demande telle que soumise apparaît ainsi :

16. PROCÈS CIVILS

1° Une société dont vous êtes ou avez déjà été un dirigeant, un associé ou un actionnaire détenant plus de 5 % des titres comportant droit de vote ou vous-même avez vous déjà été condamné en raison d'une fraude ou d'un acte similaire? **NON**

2° Une condamnation a-t-elle été prononcée ou y a-t-il une procédure en cours en vertu d'une loi édictée au Québec ou à l'extérieur du Québec

a) contre vous?

b) contre une société dont vous êtes ou avez déjà été un dirigeant, un associé ou un actionnaire détenant plus de 5 % des titres comportant droit de vote au moment où elle a été intentée? **NON**

À ces questions, M. Désaulniers a répondu « non » omettant ainsi de référer à trois événements qui le concernaient. Il n'a pas fait état de la condamnation dont il avait fait l'objet le 25 juillet 1988 (pièce P-30). De plus, M. Désaulniers avait également fait l'objet d'un jugement civil, prononcé le 6 janvier 1993, le condamnant à payer 23 558 \$ au Sous-ministre du revenu du Québec (pièce P-8). Enfin, la preuve révèle qu'il faisait à l'époque où il présentait sa demande d'inscription l'objet d'une poursuite pour un montant de 125 000 \$ intentée par le Trust Royal pour et au nom de Mme Larivière (pièce P-16).

À l'égard de la condamnation pour un montant de 23 558 \$ M. Désaulniers dit ne pas en avoir fait état parce qu'il ne s'en souvenait pas. La Commission note que ce jugement a été prononcé alors que M. Désaulniers était en état de faillite. À l'égard de la procédure dans laquelle on lui réclamait 125 000 \$, il explique que le formulaire de demande d'inscription ne comportant pas de tiret à l'égard de chacune des deux sous-questions prévues, il a été porté à faire une omission sans le vouloir. Il a cependant constaté que le formulaire prévu au Règlement comporte un tiret pour répondre à chacune des sous-questions, contrairement au formulaire qu'il a rempli. Il souligne de plus que dans sa

demande reformulée dans la pièce P-4 on retrouve une déclaration assermentée de Mme Larivière dans laquelle elle mentionne lui avoir fait un don d'une somme d'argent destinée à l'aider à s'acheter une maison et à la meubler.

L'explication de M. Désaulniers quant à l'impact qu'a eu sur lui la présence d'un seul tiret dans le formulaire alors qu'il y avait deux sous-questions à l'intérieur de la question 16(2) nous est apparue peu convaincante et nous sommes d'avis que M. Désaulniers était fautif en ne répondant pas adéquatement aux questions de la partie 16 de sa demande d'inscription.

iii) Solvabilité

Le chèque fait à l'ordre de la Commission des valeurs mobilières et qui fut retourné pour provisions insuffisantes (pièce P-2) ainsi que les états de comptes bancaires de M. Désaulniers (pièce D-4) soulèvent la question de la solvabilité de ce dernier. Le découvert quasi continu dans son compte courant au moment où il demandait son inscription accentue ce problème. Les états financiers de M. Désaulniers démontrent une solvabilité fragile. Son bilan comporte certains éléments d'actifs peu liquides (ex. séminaire évalué à 10 000 \$, actions de la compagnie 2968-8959 Québec Inc. faisant affaires sous le nom Leurres Ma-jik enr. (pièce P-6) évaluées à 15 000 \$).

Au cours de l'audition, il a reconnu que sa situation financière laissait à désirer. Il a eu très peu de revenus récemment et a dû réduire ses dépenses au minimum. L'incertitude face au sort de la présente demande l'a exposé à des refus de la part d'employeurs potentiels.

iv) Agissements à l'égard de sa cliente

Les reproches les plus importants qui sont adressés à M. Désaulniers concernent cependant ses agissements à l'égard de sa cliente, Mme Larivière, et portent surtout sur deux éléments.

a) Chèque de 125 000 \$

La Commission est appelée à considérer les circonstances dans lesquelles, le 27 novembre 1995, une somme de 125 000 \$ provenant d'une cliente de M. Désaulniers fut obtenue par celui-ci. Les circonstances de ce paiement sont demeurées nébuleuses. La Commission note cependant qu'au paragraphe 21 de la déclaration assermentée déposée au soutien du bref de saisie avant jugement (pièce P-16) M. Labrecque relate avoir eu une rencontre avec Mme Larivière le 29 décembre 1995 au cours de laquelle :

« Madame Larivière ne se souvient pas d'avoir fait un chèque au montant de 125 000,00 \$ et elle me mentionne à quelques reprises ce qui suit :

« je n'ai jamais fait un chèque de ce montant là » ».

Cependant, dans une déclaration assermentée, reçue devant le notaire Jean Martin le 12 février 1996, elle déclare avoir fait un don à M. Désaulniers pour qu'il s'achète une maison et qu'il puisse la meubler. Personne n'a attaqué la validité de ce document ou tenté de démontrer qu'il aurait été rédigé dans un contexte de coercition ou de crainte. De plus, aucun témoin n'a été présenté devant la Commission pour tenter de démontrer un vice de consentement à l'égard de ce don de 125 000 \$ ni pour décrire l'état de cette personne. L'âge de Mme Larivière, le fait qu'elle ait été sans famille immédiate et l'importance de la donation faite à M. Désaulniers ne constituent pas à eux seuls des facteurs suffisants pour nier qu'elle avait à cette époque la capacité de disposer d'une partie de ses avoirs ou pour conclure que cette donation a été faite dans des circonstances démontrant qu'elle a été victime d'abus.

Mme Larivière a été partie à plusieurs actes notariés (procurations générales, mandat en cas d'inaptitude et testaments), rédigés soit avant soit après cette donation devant des notaires différents. Certains de ces actes avantageaient M. Désaulniers alors que d'autres impliquaient des tiers ou d'autres personnes. Ces actes authentiques laissent également présumer de sa capacité de disposer librement de ses biens tant par donation entre vifs que par testament. L'article 154 du *Code civil du Québec* énonce par ailleurs le principe suivant :

« La capacité du majeur ne peut être limitée que par une disposition expresse de la loi ou par un jugement prononçant l'ouverture d'un régime de protection. »

Le fait que cette dame ait fréquemment changé d'avis en une très courte période de temps tant à l'égard de ses dispositions testamentaires, des procurations qu'elle a confiées, qu'au niveau des investissements qu'elle a effectués semble démontrer son caractère influençable et sa fragilité. Toutefois, aucune décision n'a été rendue statuant sur la nécessité de lui attribuer un régime de protection et la Commission doit donc présumer à la fois de sa capacité et de la validité de la donation faite au bénéfice de M. Désaulniers, qu'elle avait par ailleurs choisi comme son seul héritier.

b) Placements inadéquats

Les avoirs importants de Mme Larivière étaient initialement détenus auprès de la Banque Royale. La presque totalité des avoirs de Mme Larivière fut transférée de la Banque pour être investie, par l'intermédiaire de M. Désaulniers, dans divers organismes de placement collectif, qu'il lui conseillait. Il s'agit d'investissements dans les Fonds de dividendes 20/20, Fonds Asie Pacifique 20/20, Fonds Indien 20/20, Fonds d'Amérique latine 20/20 et Fonds Marché émergence Multi-Gestionnaire.

Compte tenu que sa cliente :

- n'avait aucune connaissance du placement (pièce P-25, page 3),
- était retraitée et que ses sources de revenus étaient limitées,
- était une personne âgée de 88 ans au moment où ces investissements ont été faits,
- était une personne seule,
- avait une personnalité influençable,
- avait un mode de vie modeste,

il apparaît clairement que la concentration massive (près de 75 %) du portefeuille de cette cliente dans ces fonds internationaux, qui présentaient d'importants facteurs de risques, était globalement inadéquate pour elle. Cette conclusion est renforcée par le fait que ce portefeuille représentait la presque totalité des actifs de sa cliente. La responsabilité de M. Désaulniers à cet égard est d'autant plus importante qu'il a été établi que c'est lui qui prenait l'initiative de proposer ces placements à sa cliente (transcriptions p. 231 et 232).

L'article 235 du *Règlement* prévoit :

« Dans ses relations avec ses clients et dans l'exécution du mandat reçu d'eux, la personne inscrite est tenue d'apporter le soin

que l'on peut attendre d'un professionnel avisé placé dans les mêmes circonstances. ... »

La Commission est d'avis que le portefeuille de Mme Larivière a été administré davantage pour répondre aux objectifs de M. Désaulniers, comme héritier pressenti et subséquemment comme héritier désigné de sa cliente, que pour l'avantage personnel de sa cliente. En conséquence, nous sommes d'avis que M. Désaulniers, agissant comme représentant, n'a pas tenu compte des objectifs d'investissement et de la situation financière de sa cliente.

4° Conclusion

La Commission estime que le refus d'inscrire M. Désaulniers comme représentant prononcé par le Directeur était justifié compte tenu plus particulièrement de son influence dans la gestion du portefeuille de sa cliente et du fait que les investissements ont été faits davantage en fonction de ses objectifs personnels qu'en fonction des objectifs de sa cliente. Ce comportement ne saurait être toléré compte tenu que le devoir d'un représentant inscrit est de servir les intérêts de son client.

De plus, l'âge et la fragilité de sa cliente, son manque de connaissance du placement, ses objectifs de placement, sa personnalité influençable, ses avoirs et ses revenus faisaient en sorte que le portefeuille établi pour elle était globalement inadéquat et mal réparti.

La Commission a notamment pour mission d'assurer la protection des épargnants contre les pratiques déloyales, abusives et frauduleuses (article 276 de la Loi). Elle doit voir à ce que les personnes inscrites agissent dans le respect de leurs obligations. La Commission ne saurait tolérer d'abus à l'égard de clients vulnérables.

La Commission doit cependant examiner l'ensemble des faits entourant cette affaire, incluant les conséquences qu'elle a entraînées à l'égard de M. Désaulniers. Depuis le début des procédures intentées contre lui M. Désaulniers a subi plusieurs inconvénients dont le fait d'être privé de son inscription depuis le 31 janvier 1996 soit depuis plus de trois ans. En conséquence, malgré le fait qu'il soit détenteur d'une maîtrise en finance, il n'a pas occupé d'emploi dans son champ d'expertise.

Plusieurs faits et actes authentiques auxquels Mme Larivière a été partie laissent présumer de sa capacité à l'époque de la donation de 125 000 \$ à M. Désaulniers. De plus, aucun jugement n'a prononcé l'ouverture d'un régime de protection pour elle. M. Désaulniers, dans le

cadre d'un règlement hors cour, a cependant remboursé à sa cliente une partie substantielle du montant qu'elle lui avait donné en lui remettant le prix de vente de son condominium. Il ne gère plus les avoirs de cette cliente, qui en avait fait son héritier à l'époque, et n'a plus de contact avec elle.

Il apparaît qu'il a été marqué par cet épisode, qu'il est conscient d'avoir mal agi et qu'il fait preuve de meilleures dispositions.

Dans les circonstances, la Commission estime qu'il n'est pas nécessaire que le refus prononcé par le Directeur ait un effet permanent. Dans la mesure où des mécanismes d'encadrement appropriés seraient appliqués, il n'y aurait pas lieu de maintenir indéfiniment l'incapacité de M. Désaulniers à exercer des fonctions de représentant en épargne collective.

Sauf si des faits nouveaux étaient portés à l'attention de la Commission, nous serions disposés à procéder à l'inscription de M. Désaulniers à l'expiration d'une période de six mois de ce jour aux conditions suivantes :

- 1) M. Désaulniers devra démontrer sa solvabilité à la satisfaction du Directeur, avant d'être inscrit;
- 2) il devra s'engager à ne pas conseiller Mme Larivière à l'égard de toute opération sur valeurs et à ne pas agir comme représentant pour le compte de celle-ci; et
- 3) il devra déposer devant la Commission un engagement d'une durée de deux ans, souscrit par un dirigeant responsable d'un courtier inscrit, par lequel ce dirigeant s'engage à approuver préalablement toutes les transactions supérieures à un montant de 5 000 \$ proposées par M. Désaulniers.

Décision n^o : 1999-C-0112

Article(s) : L-152 & L-276

R-235

Date : 1999-03-25

– Polo Ralph Lauren Corporation

La société Polo Ralph Lauren Corporation (ci-après l'« initiateur »), a annoncé le 1^{er} mars 1999 son intention d'acquérir, par l'intermédiaire d'une filiale en propriété exclusive, la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de la société Club Monaco Inc. (ci-après « Monaco »), moyennant une contrepartie de 13 \$ par action (ci-après l'« Offre »). Monaco est un émetteur assujéti au Québec, dont les actions ordinaires

sont inscrites à la cote de la Bourse de Montréal et à celle de la Bourse de Toronto.

L'initiateur s'adresse à la Commission en vue d'obtenir l'autorisation prévue au dernier paragraphe de l'article 145 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, afin de pouvoir signer une convention d'emploi avec M. Joseph Mimran, qui est le fondateur et le président et chef de la direction de Monaco. Il appert que M. Mimran, qui détient environ 20 % des actions ordinaires en circulation de Monaco, a convenu irrévocablement de déposer, dans le cadre de l'Offre, les actions ordinaires qu'il détient dans Monaco.

L'initiateur soumet que la nouvelle convention d'emploi avec M. Mimran prendra fin en mars 2004 et que ce dernier occupera initialement le poste de président et chef de la direction de Monaco. L'initiateur précise que les conditions d'emploi offertes à M. Mimran sont similaires à celles dont bénéficient ses cadres supérieurs qui occupent des fonctions analogues. Il soumet aussi que les modalités de la convention d'emploi relatives au salaire, au boni ainsi qu'à l'octroi d'options sont comparables à celles dont bénéficient les cadres de l'initiateur qui exercent des responsabilités de même nature. Enfin, l'initiateur soumet que les modalités de la nouvelle convention d'emploi ont été négociées à distance et sont raisonnables en regard des pratiques commerciales usuelles.

Tenant compte de l'ensemble des conditions d'emploi qui seront offertes à M. Mimran, des représentations faites par l'initiateur et tenant également compte du fait que M. Mimran renoncera à la prime de séparation à laquelle il aurait normalement eu droit en cas de changement de contrôle de Monaco, la Commission, estime que la signature de convention d'emploi avec cette personne repose sur d'autres motifs que celui d'augmenter la contrepartie qui lui sera versée dans le cadre de l'Offre. En conséquence, elle autorise l'initiateur, en vertu du dernier paragraphe de l'article 145 de la Loi, à signer la convention d'emploi avec M. Joseph Mimran.

Décision n^o : 1999-C-0083
Article(s) : L-145
Date : 1999-03-05

– **Services Financiers Diversifolio Ltée**

Considérant que Services Financiers Diversifolio Ltée, une société inscrite auprès de la Commission à titre de courtier en valeurs en épargne collective, désire exercer l'activité de courtier en assurance de personnes par

l'entremise de la société Courtier d'Assurance Diversifolio Inc.;

Considérant que la société Courtier d'Assurance Diversifolio Inc. a fait une demande de certificat de cabinet de courtier en assurance de personnes auprès du Conseil des assurances de personnes;

Considérant que la société Services Financiers Diversifolio Ltée s'est engagée à respecter les dispositions des articles 18 et 25 de l'*Instruction générale n° Q-9* sous réserve que la Commission dispense cette société de l'application des dispositions du paragraphe 3° de l'article 18 de cette Instruction, afin de lui permettre de partager certaines fonctions administratives, tels les services de la comptabilité, les services de secrétariat, de photocopie, de paye, de courrier et de téléphoniste avec la société Courtier d'Assurance Diversifolio Inc.;

Considérant l'ensemble des autres faits au dossier;

En conséquence, la Commission approuve, en vertu du deuxième alinéa de l'article 159 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et du paragraphe 6° de l'article 228 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, l'exercice par la société Services Financiers Diversifolio Ltée de l'activité en assurance de personnes par l'entremise de Courtier d'Assurance Diversifolio Inc. et accorde la dispense demandée concernant le paragraphe 3° de l'article 18 de l'*Instruction générale n° Q-9*.

La présente décision est prononcée à la condition que la société Courtier d'Assurance Diversifolio Inc. obtienne le certificat de cabinet de courtier en assurance de personnes auprès du Conseil des assurances de personnes.

Décision n^o : 1999-C-0098
Article(s) : L-159
R-228, 6°
IG : (Q-9)-18 et 25
Date : 1999-03-09

– **Versus Technologies Inc.**

La société Versus Technologies Inc. (ci-après la « société ») a déposé un prospectus provisoire daté du 4 février 1999, visant le placement d'actions ordinaires de la société dans toutes les provinces du Canada. À cet effet, la Commission dispense la société dans le cadre de ce placement, de l'application du paragraphe 2° de l'article 3 de l'*Instruction générale n° Q-3* et l'autorise à accorder à Yorkton Securities Inc.,

CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc., Merrill Lynch Canada Inc. et RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc., qui agissent à titre de preneurs fermes dans le cadre de ce placement, des bons de souscription à titre de rémunération (ci-après les « bons »). Les bons permettent à ces preneurs fermes d'acheter, au prix d'offre, un nombre d'actions ordinaires de la société correspondant à au plus 5,0 % des actions offertes émises et vendues dans le cadre du placement (à l'exclusion des actions émises aux fins de couverture en cas d'une attribution excédentaire). Les bons peuvent être exercés pendant une période de deux ans après la date de clôture du placement.

La dispense est accordée compte tenu du prix et du terme des bons, du nombre d'actions pouvant être émises en vertu de ceux-ci et du fait que les preneurs fermes recevront, par ailleurs, une commission de 6,5 % du produit brut global tiré du placement.

Décision n^o : 1999-C-0084
IG : (Q-3)-3, 2°
Date : 1999-03-05

3. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

4. POURSUITES JUDICIAIRES

4.1 Poursuites criminelles

4.2 Poursuites pénales

4.3 Poursuites civiles

5. INTERDICTIONS

5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

5.2 Interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de courtier en valeurs

5.3 Levées d'interdiction

6. PLACEMENTS

6.1 Visas de prospectus

Prospectus provisoires

– **Assante Corporation**

Visa du prospectus provisoire du 29 mars 1999 concernant le placement d'actions à droit de vote subalterne.

Le visa prend effet le 6 avril 1999.

Preneurs fermes :

CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Merrill Lynch Canada Incorporée
La Société de Valeurs First Marathon Limitée
Griffiths McBurney & Associés
Valeurs Mobilières TD Inc.
Valeurs Mobilières Yorkton Inc.

Numéro de projet Sédar : 161643

– **Exploration Cambiex inc.**

Visa du prospectus provisoire du 25 mars 1999 concernant le placement de 12 500 000 actions ordinaires et de 12 500 000 bons de souscription d'actions ordinaires émissibles à l'exercice de 12 500 000 bons de souscription spéciaux, au prix de 0,16 \$ le bon de souscription spécial.

Le visa prend effet le 6 avril 1999.

Placeurs pour compte :

Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Yorkton Valeurs Mobilières Inc.

Numéro de projet Sédar : 161134

– **Fonds d'entreprises québécoises Investors**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 29 mars 1999 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 1^{er} avril 1999.

Placeur pour compte :

Services Investors Limitée (Les)

Numéro de projet Sédar : 162678

– **MDS Inc.**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 31 mars 1999 concernant le placement de 3 000 000 d'actions sans droit de vote de catégorie B au prix de 33,65 \$ l'action.

Le visa prend effet le 31 mars 1999.

Preneurs fermes :

Yorkton Valeurs Mobilières Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
ScotiaMcLeod Inc.

Numéro de projet Sédar : 162050

– **Résidences Ishtar pour aînés Inc.**

Visa du prospectus provisoire du 26 février 1999 concernant le placement d'un emprunt en débetures subordonnées, convertibles et non garanties.

Le visa prend effet le 1^{er} avril 1999.

Preneur ferme :

HSBC James Capel Canada Inc.

Numéro de projet Sédar : 154840

– **Résidences Ishtar pour aînés Inc.**

Visa du prospectus provisoire modifié du 29 mars 1999 concernant le placement d'un emprunt en débetures subordonnées, convertibles et non garanties.

Le visa prend effet le 1^{er} avril 1999.

Preneurs fermes :

HSBC James Capel Canada Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.

Numéro de projet Sédar : 154840

– **SCM Universe Index Trust**

Visa du prospectus provisoire du 31 mars 1999 concernant le placement de parts de fiducie au prix de 10 \$ la part.

Le visa prend effet le 31 mars 1999.

Placeur pour compte :

ScotiaMcLeod Inc.

Numéro de projet Sédar : 162010

– **Sierra Wireless, Inc.**

Visa du prospectus provisoire du 31 mars 1999 concernant le placement d'actions ordinaires.

Le visa prend effet le 1^{er} avril 1999.

Preneurs fermes :

ScotiaMcLeod Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.

Numéro de projet Sédar : 162174

Prospectus définitifs

– **Compagnie de la Baie d'Hudson**

Visa du prospectus simplifié du 30 mars 1999 concernant le placement de 200 000 000 \$ de débetures subordonnées participantes à 7,00 %.

Le visa prend effet le 31 mars 1999.

Preneurs fermes :

CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Nesbitt Burns Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
ScotiaMcLeod Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
HSBC James Capel Canada Inc.
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
Merrill Lynch Canada Incorporée

Numéro de projet Sédar : 159755

– **Fonds Balise Mutual**

Visa du prospectus simplifié du 30 mars 1999 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 6 avril 1999.

Mandataire :

Templeton Management Limited

Numéro de projet Sédar : 153143

– **Fonds Canada Trust**

**Portefeuille de Fonds de revenu modéré
Canada Trust**

**Portefeuille de Fonds de revenu Canada
Trust**

**Portefeuille de Fonds de croissance de
revenu Canada Trust**

**Portefeuille de Fonds RER de croissance
de revenu Canada Trust**

Portefeuille de Fonds équilibrés Canada

Trust

**Portefeuille de Fonds RER équilibrés
Canada Trust**
**Portefeuille de Fonds canadiens de
croissance Canada Trust**
**Portefeuille de Fonds RER canadiens de
croissance Canada Trust**
**Portefeuille de Fonds mondiaux de
croissance Canada Trust**
**Portefeuille de Fonds RER mondiaux de
croissance Canada Trust**
**Portefeuille de Fonds de croissance de
revenu Alliance Canada Trust**
**Portefeuille de Fonds RER de croissance
de revenu Alliance Canada Trust**
**Portefeuille de Fonds équilibrés Alliance
Canada Trust**
**Portefeuille de Fonds RER équilibrés
Alliance Canada Trust**
**Portefeuille de Fonds canadiens de
croissance Alliance Canada Trust**
**Portefeuille de Fonds RER canadiens de
croissance Alliance Canada Trust**
**Portefeuille de Fonds mondiaux de
croissance Alliance Canada Trust**
**Portefeuille de Fonds RER mondiaux de
croissance Alliance Canada Trust**

Visa du prospectus simplifié du 22 mars 1999
concernant le placement de parts de série
Épargnant, Patrimoine et Privée.

Le visa prend effet le 1^{er} avril 1999.

Numéro de projet Sédar : 135579

– **Fonds de croissance de petites sociétés
américaines Franklin**

Visa du prospectus simplifié du 30 mars 1999
concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 31 mars 1999.

Mandataire :

Templeton Management Limited

Numéro de projet Sédar : 153144

– **Fonds Mutuels GBC**

Le Fonds Marché Monétaire GBC
Le Fonds d'Obligations Canadien GBC
Le Fonds de Croissance Canadien GBC
**Le Fonds de Croissance Nord-Américain
GBC Inc.**
Le Fonds de Croissance International GBC

Visa du prospectus simplifié du 31 mars 1999
concernant le placement de parts et d'actions.

Le visa prend effet le 1^{er} avril 1999.

Mandataire :

Gestion de portefeuille GBC Inc.

Numéro de projet Sédar : 151013

– **Fonds Synergy**
**Fonds mondial Synergy Inc. - Catégorie
momentum mondial Synergy**

Visa du prospectus simplifié du 30 mars 1999
concernant le placement de titres.

Le visa prend effet le 31 mars 1999.

Numéro de projet Sédar : 148664

– **TransAlta Corporation**

Visa du prospectus simplifié du 1^{er} avril 1999
concernant le placement de 175 000 000 \$ de
titres privilégiés canadiens 7,50 % échéant le
13 avril 2048.

Le visa prend effet le 1^{er} avril 1999.

Preneurs fermes :

Merrill Lynch Canada Incorporée
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
ScotiaMcLeod Inc.
Nesbitt Burns Inc.
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Canaccord Capital Corporation

Numéro de projet Sédar : 160455

– **TransCanada PipeLines Limited**

Visa du prospectus simplifié du 30 mars 1999
concernant le placement de titres d'emprunt de
1 500 000 000 \$.

Le visa prend effet le 30 mars 1999.

Numéro de projet Sédar : 159839

Modifications du prospectus

Modifications de la notice d'offre

6.2 Dispenses de prospectus

– **Airboss of America Corp.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre
de courtier concernant le placement de

2 581 618 actions ordinaires, de 1 000 000 d'actions privilégiées de catégorie B, série 1, de 1 000 000 d'actions privilégiées de catégorie B, série II et d'un emprunt de 4 222 500 \$ en billets auprès des actionnaires de Acton International Inc., en échange de leurs actions, conformément aux informations déposées auprès de la Commission et à la condition suivante :

- l'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujéti, sauf pour l'aliénation à l'extérieur du Québec ou entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens.

– **Caisse populaire Desjardins de Lyster/Inverness/Val-Alain**

Dispense de prospectus concernant le placement de parts permanentes.

Les titres sont placés auprès des porteurs de parts de Caisse populaire Desjardins de Lyster, de Caisse populaire Desjardins d'Inverness et de Caisse populaire Desjardins de Val-Alain, en échange de leurs titres, dans le cadre d'une opération de regroupement des sociétés.

À compter du 1^{er} juillet 1999, Caisse populaire Desjardins de Lyster/Inverness/Val-Alain devient un émetteur assujéti aux obligations prescrites au Titre III de la Loi.

Numéro de projet Sédar : 160030

– **Calliope Metals Corporation et Argosy Mining Corp.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'actions ordinaires de la société auprès des actionnaires de Argosy Mining Corp., en échange de leurs titres, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens, à la condition en ce dernier cas que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération, ou à l'extérieur du Québec. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujéti. De plus, si le

vendeur est un initié, l'émetteur assujéti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

Numéro de projet Sédar : 161690

– **Cima Plus Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'actions catégorie A, d'actions catégorie B, d'actions catégorie C, d'actions catégorie D et d'actions catégorie E de toute série auprès de Cima, senc. ou des personnes qui contrôlent les associés de Cima, senc. et des membres du groupe de chacun des associés de Cima, senc., conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou entre ceux-ci et leur succession et sauf auprès de Cima Plus Inc. conformément aux conditions prévues dans ses statuts de constitution ou dans la convention entre actionnaires. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujéti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujéti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

– **Cognicase Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 53 658 actions ordinaires, à titre de contrepartie partielle dans le cadre de l'acquisition de la société Le Groupe de Consultation en Management et Systèmes Informatiques MSI Inc., conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

– **Exploration Loubel Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'actions ordinaires d'une valeur totale de 300 000 \$ auprès de Teck Corporation, conformément à l'entente du 13 janvier 1999, en contrepartie partielle de terrains miniers.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de

leur souscription, sauf entre le souscripteur et des personnes avec qui il a des liens à la condition en ce dernier cas, que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujéti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujéti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

– **Helix Hearing Care of America Corp.**

Dispense de prospectus concernant le placement de 168 440 actions ordinaires et d'un emprunt de 280 000 \$ US en billets, auprès de W.F. Samuel Hopmeier et Patricia M. Hopmeier, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

Cette décision annule et remplace la décision n° 1999-MC-0435 du 24 février 1999.

Les titres sont placés à l'extérieur du Québec.

Numéro de projet Sédar : 152353

– **HSBC Holdings plc**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'actions ordinaires de la société ayant une valeur au pair de 0,50 \$ US l'action auprès de ses porteurs d'actions ordinaires ayant une valeur au pair de 10 \$ HK et d'actions ordinaires ayant une valeur au pair de 75 pounds l'action, en échange de leurs titres, conformément aux informations déposées auprès de la Commission et aux conditions suivantes :

1. que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les porteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec;
2. qu'une copie des documents d'information respectant les lois d'Angleterre et du pays de Galles soit remise à toutes les personnes visées par le placement.

– **Industries Spectra Premium Inc. (Les)**

Dispense de prospectus concernant le placement d'actions avec droit de vote subalterne représentant la somme globale de 2 875 000 \$ US auprès de Paula Sughrue, Gregory A. Rogers, Lisa Rogers et Michael P. Rogers et d'options de souscription de 16 000

actions à droit de vote subalterne auprès de Paul F. Rogers à titre de contrepartie partielle pour l'acquisition de la quasi totalité des actifs de Northeast Radiator Sales, Inc.

Les titres sont placés à l'extérieur du Québec.

Numéro de projet Sédar : 160976

– **MDS Inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement, dans le cadre de son régime intitulé « Employee Share Ownership Plan », de 625 000 actions sans droit de vote de catégorie B.

Les titres sont placés auprès de ses salariés et dirigeants et de ceux de sociétés du même groupe.

Les conditions du placement sont présentées dans la notice d'offre du 11 février 1999.

– **Mines Lyon Lake Ltée**

Dispense de prospectus concernant le placement de 3 229 356 unités, composée chacune d'une action ordinaire et d'un demi bon de souscription d'actions ordinaires, au prix de 0,32 \$ pour 3 068 750 unités et au prix de 0,33 \$ pour 160 606 unités.

Les titres sont placés à l'extérieur du Québec.

Numéro de projet Sédar : 159966

– **Produits Forestiers Taiga Ltée**

Dispense de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'options de souscription de 10 000 actions ordinaires auprès de M. Bryan Aune ainsi que d'options de souscription de 5 000 actions ordinaires auprès de M. Marcel Picard, conformément aux informations déposées auprès de la Commission et à la condition que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les souscripteurs et entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec.

Cette décision annule et remplace la décision n° 1999-MC-0550 du 9 mars 1999.

– **Qiagen N.V.**

Dispense les porteurs d'options de souscription de 1 150 actions ordinaires de l'obligation

d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement des actions ordinaires à être acquises lors de l'exercice de leurs options;

dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'options de souscription d'actions ordinaires de la société auprès de ses salariés et de ceux de sociétés du même groupe aux conditions suivantes :

1. que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec;
2. qu'une copie des documents d'information respectant les normes américaines soit remise aux personnes visées par le placement.

– **Ressources minières Normabec Ltée**

Dispense de prospectus concernant le placement de 100 000 actions ordinaires et de 100 000 bons de souscription de la société, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

Les titres sont placés à l'extérieur du Québec.

Numéro de projet Sédar : 159673

– **Ressources minières Normabec Ltée**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'options de souscription de 75 000 actions ordinaires auprès de Mario Caron.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf entre le souscripteur et des personnes avec qui il a des liens, à la condition que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujetti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujetti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

– **Ressources Minières Normabec Ltée**

Dispense de prospectus concernant le placement de 800 000 actions ordinaires et de 800 000 bons de souscription, conformément

aux informations déposées auprès de la Commission.

Les titres sont placés auprès de ses dirigeants et de ceux de sociétés du même groupe.

– **TransCanada PipeLines Limited**

Dispense TransCanada PipeLines Limited de l'application de l'article 33 de la Loi en l'autorisant à faire durer deux ans à partir de la date du visa du prospectus simplifié le placement de titres d'emprunt d'une valeur totale de 1 500 000 000 \$.

Dispense TransCanada PipeLines Limited, dans son prospectus simplifié, de présenter les attestations prévues aux articles 61 et 62 du Règlement, et la totalité ou une partie des informations prévues aux rubriques 1, 5, 6 et 9 et à la rubrique 9.1 le cas échéant, de l'Annexe IV du Règlement.

Ces dispenses sont conditionnelles à l'établissement et au dépôt d'un supplément conforme aux dispositions du régime de prospectus préalable prévu à l'Instruction générale n° C-44 à l'occasion d'un placement de titres d'emprunt d'une valeur totale de 1 500 000 000 \$.

Dispense TransCanada PipeLines Limited de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de titres d'emprunt d'une valeur totale de 1 500 000 000 \$ par voie de prospectus, à la condition que le coût total de souscription soit d'au moins 150 000 \$ par personne ou auprès d'acquéreurs avertis.

6.3 Avis de placement

– **Autoweb.comm**

Placement de 500 actions ordinaires, au prix de 14,00 \$ US l'action.

Souscripteur :

Conseillers en placements T.A.L. Ltée

Date du placement : Le 22 mars 1999

– **Drug Royalty Coporation**

Placement de 795 200 bons de souscription spéciaux, chacun donnant droit à une action ordinaire, au prix de 2,25 \$ le bon spécial.

Souscripteurs :

The GBC Canadian Growth Fund

1999-04-09 Vol. XXX n° 14

State Street Trust Company Canada, à titre de fiduciaire
Pembroke Management Ltd., à titre de fiduciaire
Fiducie Desjardins, à titre de fiduciaire

Date du placement : Le 25 mars 1999

– **Héron Exploration Inc.**

Placement de 500 000 actions ordinaires, à titre de contrepartie pour l'acquisition de 49 999 actions ordinaires (99,99 %) de Garza Exploracion S.A. de C.V., d'une valeur de 150 000 \$.

Souscripteur :

Marc Lessard

Date du placement : Le 12 mars 1999

– **Ligand Pharmaceuticals Incorporated**

Placement de 73 994 actions ordinaires, au prix de 13,9875 \$ l'action.

Souscripteurs :

Sofinov, Société financière d'innovation Inc.
Société Inovatech du grand Montréal

Date du placement : Le 12 août 1998

– **NHA Secured Trust**

Placement d'un emprunt de 54 500 000 \$ en obligations garanties série 1999-1, 5,33 % l'an, échéant le 15 mars 2002, et d'un emprunt de 17 549 000 \$ en obligations garanties série 1999-1, 5,37 % l'an, échéant le 15 novembre 2003.

Souscripteurs :

State Street Global Advisors Ltd.
CN Investment Division
Assurance-Vie Desjardins Laurentienne Inc.
Canagex Inc.
Bolton Tremblay Inc.
Gestion de placement Valorem
Le Groupe Commerce

Date du placement : Le 26 janvier 1999

– **Pequot International Fund, Inc.**

Placement de 314,82 actions ordinaires, pour une valeur de 221 172 \$ US.

Souscripteur :

Merritt Investment Ltd.

Date du placement : Le 1^{er} janvier 1999

– **ProMetic Sciences de la vie Inc.**

Placement de 607 250 actions subordonnées catégorie A, votantes, au prix de 3,00 \$ l'action.

Souscripteurs :

Crédit Suisse
Secrets Trading Ltd.
Liechtensteinerische Landesbank

Date du placement : Le 8 février 1998

– **ProMetic Sciences de la vie Inc.**

Placement de 50 000 actions subordonnées catégorie A, votantes, au prix de 3,00 \$ l'action.

Souscripteur :

SI Tradepartners AG

Date du placement : Le 23 février 1998

– **ProMetic Sciences de la vie Inc.**

Placement de 78 000 actions subordonnées catégorie A, votantes, au prix de 3,00 \$ l'action.

Souscripteur :

Harry Baikowitz

Date du placement : Le 5 mars 1998

– **ProMetic Sciences de la vie Inc.**

Placement de 50 000 actions subordonnées catégorie A, votantes, au prix de 3,00 \$ l'action.

Souscripteur :

Hessische Landesbank

Date du placement : Le 20 mars 1998

– **ProMetic Sciences de la vie Inc.**

Placement de 50 000 actions subordonnées catégorie A, votantes, au prix de 3,00 \$ l'action.

Souscripteur :

Überseebank AG

Date du placement : Le 24 mars 1998

– **ProMetic Sciences de la vie Inc.**

Placement de 50 000 actions subordonnées catégorie A, votantes, au prix de 3,00 \$ l'action.

Souscripteur :

Malcolm E. Yewdall

Date du placement : Le 10 avril 1998

– **ProMetic Sciences de la vie Inc.**

Placement de 50 000 actions subordonnées catégorie A, votantes, au prix de 3,00 \$ l'action.

Souscripteur :

Banque Cial

Date du placement : Le 21 avril 1998

– **ProMetic Sciences de la vie Inc.**

Placement de 50 000 actions subordonnées catégorie A, votantes, au prix de 3,00 \$ l'action.

Souscripteur :

Colin O. Allan

Date du placement : Le 27 avril 1998

– **Ressources Continental Ltée**

Placement de 3 500 000 actions ordinaires, chacune accompagnée d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,30 \$ l'action.

Souscripteurs :

Société de Gestion Michel Desjardins Ltée

Gestion Stéphane Brazeau Inc.

Jean Gagné

Jacques Brazeau International Inc.

François Chenail

Date du placement : Le 4 janvier 1999

6.4 Refus

6.5 Divers

– **Algonquin Power Income Fund**

Dispense de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française des documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend déposer vers le 7 avril 1999, compte tenu que la version française de ces documents sera déposée lors du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive.

– **MDS Inc.**

Dispense de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française des documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend déposer vers le 31 mars 1999, compte tenu que la version française de ces documents sera

déposée lors du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive.

– **Procter & Gamble Company (The)**

Dispense The Procter & Gamble Company de l'application des dispositions prévues au paragraphe 1 de l'article 2.1 de l'Instruction générale n° Q-3, dans le cadre de son régime intitulé « The Procter & Gamble Company 1992 Stock Plan », pour le placement d'options d'achat d'actions ordinaires auprès des employés de ses filiales canadiennes Procter & Gamble Inc. et Procter & Gamble Pharmaceuticals Canada, Inc. La dispense est valable pour le régime présenté à la Commission tant et aussi longtemps que la société ne sera pas un émetteur assujéti au Québec et qu'elle respectera la réglementation prescrite aux États-Unis.

– **RioCan Real Estate Investment Trust (« RioCan »)**

Dispense de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française de ces documents d'offre qu'elle entend déposer vers le 1^{er} avril 1999 dans le cadre de l'offre publique d'acheter la totalité des parts de fiducie de RealFund, à la condition (i) que la version française desdits documents d'offre soit déposée auprès de la Commission et transmise aux porteurs de RealFund résidant au Québec au plus tard le 7 avril 1999 et (ii) qu'un avis à cet effet rédigé en français, incluant notamment les modalités de l'offre, soit déposé auprès de la Commission et transmis aux porteurs résidant du Québec simultanément avec la version anglaise des documents d'offre. Dans l'éventualité où la version anglaise de l'offre devrait être transmise après le 1^{er} avril 1999, RioCan devra transmettre la version française des documents d'offre au plus tard trois jours ouvrables après la mise à la poste de la version anglaise.

6.6 Dépôts de suppléments

– **Banque Royale du Canada**

Réception du supplément de fixation du prix du 30 mars 1999 au prospectus simplifié définitif de Banque Royale du Canada du 21 mai 1997, visant le placement de débentures.

Numéro de projet Sédar : 13691

– **Coca-Cola Enterprises (Canada) Bottling Finance Ltd.**

Réception des suppléments de fixation du prix numéros 1 et 2 du 17 mars 1999 au prospectus simplifié définitif de Coca-Cola Enterprises (Canada) Bottling Finance Ltd. du 2 mars 1999, visant le placement de billets garantis, série 1.

Numéro de projet Sédar : 152703

– **Tembec Industries Inc.**

Réception du supplément de fixation du prix du 30 mars 1999 au prospectus simplifié définitif de Tembec Industries Inc. daté du 29 mars 1999, visant le placement, aux États-Unis seulement, de billets de rang supérieur 8,625 % échéant en 2009, d'un capital global de 250 000 000 \$ US, garantis quant au paiement du capital, de la prime, le cas échéant, et des intérêts par Tembec Inc.

Numéro de projet Sédar : 159271

7. OFFRES PUBLIQUES

7.1 Avis

– **Banque Royale du Canada (Connors Clark Ltd.)**

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 25 mars 1999 concernant l'offre publique d'achat de Banque Royale du Canada sur la totalité des actions ordinaires, des actions sans droit de vote de catégorie A et des bons de souscription de Connors Clark Ltd. au prix de 6,85 \$ au comptant pour chaque action ordinaire, 6,85 \$ au comptant pour chaque action sans droit de vote de catégorie A et 0,10 \$ au comptant pour chaque bon de souscription.

L'offre expire le 16 avril 1999 à moins qu'elle ne soit prolongée.

7.1 Avis

7.2 Dispenses

7.3 Refus

8. COURTIERS, CONSEILLERS EN VALEURS ET LEURS REPRÉSENTANTS

8.1 Inscriptions des courtiers et des conseillers en valeurs

– Groupe Indépendant de Planification Inc.

Inscription de la société à titre de courtier en épargne collective. Les dirigeants de la société sont mesdames Donna C. Boucher, responsable de l'établissement principal au Québec, Anne T. Valenti et M. Vincent Valenti.

8.2 Inscriptions

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Les Placements PFSL du Canada Ltée :

- **Bolduc, Yvon**
- **Bouthillette, Dany**
- **Cantin, Tomy**
- **Chartrand, Robert**
- **Cousineau, Maxime**
- **Couture, Jocelyne**
- **Dubuc, Jean-François**
- **Gaucher, Anne-Marie**
- **Giroux, Pascale**
- **Viens, Huguette**

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Les Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. :

- **Bellavance, Martine**
- **Bellemare, Pierre**
- **Bilodeau, Germaine**
- **Charlebois, Alain**
- **Collin, David**
- **Coulombe, Lucie**
- **Courcy, Sylvie**
- **Croze, Christiane**
- **Deslauriers, Lucie**
- **Dion, Véronique**
- **Doyon, Anne**
- **Labbé, Marie-Ève**
- **Laframboise, Josée**
- **Langevin, Manon**
- **Larochelle, Michèle**
- **Leclerc, Monique**
- **Lehouillier, Solange**
- **Lévesque, Bernard**
- **Major, Carole**

- **Mercier, Nicole**
- **Morin, Chantale**
- **Morissette, Manon**
- **Provencher, Danika**
- **Ricard, Françoise**
- **Rousseau, Louise**
- **Roy, Chantale**
- **Roy, Roger**
- **Roy, Sylvie**
- **Thibault, Chantal**

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes :

- **Boucher, Martin**
MCA Valeurs Mobilières Inc.
- **De Blois, Chantal**
Merrill Lynch Canada inc.
- **Diotte, Claude**
Placements Banque Nationale inc.
- **Clément, Nathalie**
Placements Scotia Inc.
- **Darveau, Daniel**
Mutuelle Investco Inc.
- **Drissi, Driss**
Fonds de la Première Canadienne Inc.
- **Fiorante, Felicia**
ScotiaMcLeod Inc.
- **Gagné, Carol R.**
BLC Services Financiers Inc.
- **Khatib, Randah**
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
- **Mireault, Danielle**
Groupe Option Retraite Inc. (Le)
- **Mosaurieta, Edgar**
Mutuelle Investco Inc.
- **Nadeau, Alain**
Investissements Courvie Inc.
- **Nguyen, C. Dao**
Placements Manuvie Internationale Ltée
- **O'Connor, Robin**
Yorkton Valeurs Mobilières Inc.
- **Paquet, Michel**
Investissements B.B.A. Inc.
- **Paquin, Dave**
Mutuelle Investco Inc.
- **Paquin, Jean**
Gestion de Capital Triglobal Inc.

- **Presseau, Annick**
Gestion Universitas Inc.
- **Ritchie, Yves**
MCA Valeurs Mobilières Inc.
- **Roy, Christiane**
Placements Optifonds Inc.
- **Sloan, Brian**
Investissements B.B.A. Inc.
- **Tremblay, Denis**
BLC Valeurs Mobilières Inc.
- **Valenti, (Norris-Elye), Anne T.**
Groupe Indépendant de Planification Inc.
- **Valenti, Vincent**
Groupe Indépendant de Planification Inc.
- **Verville, Luc**
CDPQ Gestion Inc.
- **Defer, James Peter**
Société de Valeurs First Marathon Limitée
- **Healy, William**
Gestion Privée TAL Ltée
- **Pun, Wing-Hong Michael**
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
- **Relling, Thomas Peter Maximilian**
Société de Valeurs First Marathon Limitée
- **Sankovic, Rudy John**
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
- **Ward, Melanie Ann**
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
- **Wepler, Robert Gordon**
Elliott & Page Limitée

8.3 Inscriptions conditionnelles

8.4 Agréments

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Gestion Altamira Ltée :

- **Cappa, Annette Darlene**
- **Cooke, David**
- **Dorish, Janice Gayle**
- **Grammer, Mark Stephen**
- **Onslow, William Robert**
- **Smith, Brian Aldamer**
- **Zaltz, Peter Aaron**

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- **Allen, Glenn William**
Corporation Financière Fortune
- **Allibon, Donald Kerry**
HSBC James Capel Canada Inc.
- **Angers, Jean-Charles**
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
- **Bertrand, Luc**
Société de Valeurs First Marathon Limitée
- **Budd, Thomas Alan**
Griffiths McBurney & Associés
- **Colette, Maurice**
Whalen, Béliveau et Associés Inc.

8.5 Reprises d'activités

Reprise d'activités à titre de représentant des personnes suivantes :

- **Béland, Jean-Charles**
Investissements B.B.A. Inc.
- **Blain, Michel**
Courtage F.M.D. Inc.
- **Brassard, Mario**
Planification Multi Fonds Inc.
- **Brochu, Julien**
Investissements B.B.A. Inc.
- **Choquet, Sylvie**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Lambert, Mario**
Valeurs Mobilières Dubeau Ltée
- **Langelier, Christian**
Fonds des professionnels inc.
- **Marcoux, Manon**
Courtage F.M.D. Inc.
- **Moreau, Adrien**
Investissements B.B.A. Inc.
- **Perreault, Stéphane**
Courtage F.M.D. Inc.
- **Trahan, Marcel**
Placements Optifonds Inc.

8.6 Interruptions d'activités

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- **Allard, Claude**
Gestion MD Limitée
- **Aumais, Lise**
Fonds de la Première Canadienne Inc.
- **Béland, Jean-Charles**
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **Bergeron, André**
Services Investors Limitée (Les)
- **Bonneau, Viateur**
Courtage F.M.D. Inc.
- **Brochu, Julien**
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **Buteau, Bertrand**
Services Financiers Banque Nationale (Placements) Inc.
- **Charlebois, Marc**
Investissements Excel Inc.
- **Deroy, Céline**
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **Desnoyers, Jean-Claude**
Société d'Investissement Balanced Planning
- **Dupont, Jacques**
Services Financiers Banque Nationale (Placements) Inc.
- **Ilasz, Kenneth**
Leduc & Associés Valeurs Mobilières Canada Ltée
- **Lanthier, Christian**
Fonds de la Première Canadienne Inc.
- **Latour, Gilles**
Services Financiers Banque Nationale (Placements) Inc.
- **Leclerc, Vincent**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Lee, Jeongsoon**
BLC Services Financiers Inc.
- **Lesage, Catherine**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Martel, Claude**
Valeurs Mobilières Dubeau Ltée

- **Métras, France**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Moreau, Adrien**
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **Paris, Mary**
Groupe de Gestion de Placement CT Inc.
- **Sanakhounphet, Southsakhone**
BLC Services Financiers Inc.
- **Shinder, Nicholas**
Investissements Courvie Inc.
- **Stagias, Ekaterine**
Groupe de Gestion de Placement CT Inc.
- **Trahan, Marcel**
Investissements Courvie Inc.
- **Tremblay, Pauline**
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)

8.7 Radiations

Radiation de l'inscription à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- **Blake, Byron Foster**
Négociateur autonome
- **Élie, Martine**
Valeurs Mobilières Crédifinance Limitée
- **Evangelista, Antonio Tony**
Négociateur autonome
- **Gagnon, Timothy**
Négociateur autonome
- **Gancedo Diaz, Juan Carlos**
Négociateur autonome
- **Klein, Lionel**
Négociateur autonome
- **Lavoie, François**
Capital Midland Walwyn Inc.
- **Leclair, Gregory Robert**
Valeurs Mobilières TD Inc.
- **Lyle, Robert D.**
Capital Midland Walwyn Inc.
- **McEntyre, David Michael**
Thomson Kernaghan & Cie Limitée
- **Tomadakis, Frangisko**
Négociateur autonome

- **Webster, Jane**
Nesbitt Burns Ltée
- **Wilson, James Gregory**
Capital Midland Walwyn Inc.

Erratum : Le nom du représentant suivant paru dans cette section, au Bulletin du 1999-03-05, Vol. XXX, n° 9, aurait dû se lire comme suit :

- **Whelly, David Kevin**
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.

8.8 Cessations de fonctions

Cessation de fonctions à titre de dirigeant responsable de l'établissement principal au Québec de la personne suivante :

- **Loorits, Peter**
Gestion Altamira Ltée

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Compensation BNC Inc. :

- **Turmel, Jean B.**
- **Peters, Robert Arthur**
- **Schofield, Michael Chipnan**

8.9 Dispenses

- **CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.**

Dispense accordée à CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., ScotiaMcLeod Inc. et Nesbitt Burns Inc. de l'application des articles 236.1 et 237.1 du Règlement sur les valeurs mobilières dans le cadre du placement de 100 M\$ de débetures de premier rang de Cogeco Câble Inc., puisque les courtiers satisfont aux critères qui ont été énoncés dans le projet de Norme multilatérale 33-105 sur les conflits d'intérêts. Les liens entre l'émetteur et les preneurs fermes devront être divulgués clairement au prospectus.

Dispense de l'obligation prévue à l'article 204 du Règlement concernant le lieu de résidence.

- **Boucher, Martin**
- **Clément, Nathalie**
- **Farrokhzadi, Ata**
- **McIlroy, Stephen Neil**
- **Saikaley, Daniel George**
- **Valenti (Norris-Elye), Anne T.**
- **Valenti, Vincent**

Ces personnes sont dispensées de résider au Québec aux conditions suivantes :

- elles résident près de la frontière;
- elles sont inscrites à titre de représentant d'un courtier en valeurs inscrit auprès des Commissions de valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario.

8.10 Exercice d'une autre activité

Les personnes suivantes sont autorisées par le courtier Les Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. à exercer l'activité de planification financière :

- **Day, Michel**
- **Hervieux, Rachel**
- **Jodoin, Kim**
- **Pelletier, Jean-Pierre**
- **Rocheleau, André**
- **Roy, Angella**

La personne suivante est autorisée par le courtier à exercer l'activité de planification financière :

- **Morin, André**
Investissements Courvie Inc.

8.11 Refus

8.12 Divers

- **Société d'Investissement Balanced Planning**

Approbation d'une prise de position importante de 15,2 % dans le capital-actions du courtier en épargne collective Société d'Investissement Balanced Planning par ING Canada Inc., filiale de ING Groep NV. Cette prise de position se fait via la société Equisure Financial Network Inc.

9. INFORMATION SUR VALEURS EN CIRCULATION

- 9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers**
- 9.2 Dispenses**
- 9.3 Refus**
- 9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti**

**ANNEXES -
AUTRES INFORMATIONS**

A. Dépôt de documents d'information

B. Déclarations d'initiés

C. Liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du régime d'épargne-actions du Québec

pour la période du
10 avril 1999 au 17 avril 1999

Note : La présente liste est valide du 10 avril 1999 au 17 avril 1999

Dénomination	Mode de placement	Date du placement	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
A.L. Van Houtte Ltée	Prospectus	1997-11-18	Act. subalt.	100	2000-12-31
Alimentation Couche-Tard inc.	Prospectus	1998-03-30	Act. subalt. « B »	100	2001-12-31
Amisk inc.	Prospectus	1997-12-05	Act. subalt. « B »	75	2000-12-31
Behaviour Communications inc.	Prospectus	1997-12-18	Act. subalt. « B »	100	2000-12-31
Cabano Kingsway inc.	Prospectus	1997-12-15	Act. ord.	100	2000-12-31
Cenosis inc.	Prospectus	1998-08-24	Act. ord.	75	2001-12-31
Coreco inc.	Prospectus	1996-05-24	Act. ord.	100	1999-12-31
Corporation Haemacure	Prospectus	1996-06-13	Act. ord.	100	1999-12-31
Entreprises Microtec inc. (Les)	Prospectus	1996-12-12	Act. subalt.	100	1999-12-31
Good Fellow inc.	Notice d'offre	1997-01-01	Act. ord.	100	2000-12-31
Groupe Coscient inc. (Le)	Notice d'offre	1998-10-21	Act. ord. cat. A	100	2001-12-31
Groupe Covitec inc.	Prospectus	1998-06-04	Act. ord.	100	2001-12-31
Groupe Film Telescene inc. (Le)	Prospectus	1997-06-20	Act. subalt. cat. B	100	2000-12-31
Groupe Informission inc.	Prospectus	1998-04-08	Act. ord.	100	2001-12-31
Groupe LG Technologies inc.	Prospectus	1996-06-04	Act. ord.	100	1999-12-31
Héroux Inc.	Notice d'offre	1998-08-12	Act. ord.	100	2001-12-31
Industries Spectra Premium inc. (Les)	Prospectus	1999-01-26	Act. subalt.	100	2002-12-31
IPL inc.	Prospectus	1997-04-09	Act. ord.	100	2000-12-31
Labopharm inc.	Prospectus	1996-06-13	Act. ord.	100	1999-12-31
Logistec Corporation	Dispense	1998-11-02	Act. subalt. B	100	2001-12-31
MAAX inc.	Prospectus	1998-06-29	Act. ord.	100	2001-12-31
Memotec Communication inc.	Notice d'offre	1996-08-15	Act. ord.	100	1999-12-31
Micro Tempus inc.	Notice d'offre	1996-10-02	Act. ord.	100	1999-12-31
Mines McWatters inc.	Prospectus	1997-08-28	Act. ord.	100	2000-12-31
Mitec Télécom inc.	Notice d'offre	1998-04-09	Act. ord.	100	2001-12-31
Phoenix internationale Sciences de la vie inc.	Prospectus	1996-05-06	Act. ord.	100	1999-12-31
Primetech Électroniques inc.	Prospectus	1998-06-29	Act. ord.	100	2001-12-31
Prometic Sciences de la Vie inc.	Prospectus	1998-07-10	Act. subalt.	100	2001-12-31
Ressources Orléans Inc.	Dispense	1998-01-05	Act. ord.	100	2001-12-31
Roctest Ltée	Dispense	1996-12-09	Act. ord.	100	1999-12-31
Saturn (Solutions) Inc.	Prospectus	1996-02-23	Act. ord.	100	1999-12-31
Shermag Inc.	Prospectus	1997-10-10	Act. ord.	100	2000-12-31
Sico inc.	Notice d'offre	1998-12-01	Act. ord.	100	2001-12-31
Systèmes de sécurité Unican Ltée (Les)	Prospectus	1996-03-22	Act. subalt. cat. B	100	1999-12-31
Technilab Pharma Inc.	Prospectus	1997-04-10	Act. ord.	100	2000-12-31
Tecsys inc.	Prospectus	1998-07-15	Act. ord.	100	2001-12-31
Télémedia Inc.	Notice d'offre	1996-01-01	Act. subalt. « A »	100	1999-12-31

Commission des valeurs mobilières du Québec

1999-04-09 Vol. XXX n° 14

Dénomination	Mode de placement	Date du placement	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
Theratechnologies Inc.	Prospectus	1998-05-08	Act. ord.	100	2001-12-31
Unibroue Inc.	Prospectus	1997-05-15	Act. subalt.	100	2000-12-31
Uni-Sélect Inc.	Dispense	1997-04-01	Act. ord.	100	2000-12-31
Vêtements de Sport Gildan Inc.(Les)	Prospectus	1998-06-17	Act. subalt. « A »	100	2001-12-31

D. Firmes inscrites n'ayant déposé aucun rapport et firmes inscrites dont un ou plusieurs rapports n'ont pas été déposés

E. Présentation du projet de budget 1999-2000

F. Répertoire téléphonique à jour

G. Protocole d'entente (traduction)

H. Memorandum of Agreement